

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 19

Services du Premier Ministre.

I. — Services généraux.

DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION REGIONALE

X. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN D'EQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITE

Rapporteur spécial : M. Geoffroy de MONTALEMBERT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 26), 360 (tome XV) et in-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

Lois de finances. — Commissariat au Plan - Aménagement du territoire - Action régionale - Eau.

SOMMAIRE

LE COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN D'EQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITE

	Pages.
I. — Les crédits	8
A. — Les chiffres	8
B. — La structure budgétaire.....	9
II. — L'activité des différents services	10
A. — Le service « Plan »	10
B. — Le Centre d'études des revenus et des coûts	11
C. — Le Comité des entreprises publiques.....	11
D. — Le Comité de développement industriel.....	12
E. — Le Comité « Administration »	13
F. — La Délégation à l'informatique.....	13
III. — Le rapport sur les problèmes posés par l'adaptation du V^e Plan.....	14

LA DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION REGIONALE

PREMIERE PARTIE. — Les moyens de la politique d'aménagement du territoire.	21
I. — Les crédits de fonctionnement	21
A. — Les crédits de la D. A. T. A. R.....	22
B. — Les crédits du Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau.....	24
C. — Les interventions publiques.....	24
II. — Les crédits d'équipements	25
A. — Le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire	25
B. — La dotation en capital aux agences financières de bassin et les autres interventions dans le domaine de l'eau	27

	Pages.
DEUXIÈME PARTIE. — La politique d'aménagement du territoire.....	31
I. — L'aménagement économique	31
A. — L'action régionale dans le secteur primaire : les zones de rénovation rurale.....	32
B. — L'action régionale dans le secteur secondaire : décentralisation et reconversion industrielles.....	34
1. — La décentralisation industrielle.....	34
2. — La reconversion industrielle.....	39
C. — L'action régionale dans le secteur tertiaire : la décentralisation des services administratifs.....	42
II. — L'aménagement régional	46
A. — Les actions d'aménagement régional.....	47
1. — L'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon	47
2. — L'aménagement de la côte d'Aquitaine.....	54
3. — L'aménagement de la Corse.....	56
4. — Les autres programmes d'aménagement touristique	58
5. — L'aménagement de la région du golfe de Fos.	60
B. — Les parcs naturels régionaux.....	62
C. — L'aide au développement de la Bretagne.....	66
Dispositions spéciales	69
Amendement présenté par la commission.....	71

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport regroupe l'examen des crédits relatifs à l'aménagement du territoire, qui figurent au fascicule budgétaire des Services généraux du Premier Ministre, et ceux relatifs au Commissariat général au Plan, qui fait l'objet d'un fascicule spécial.

**COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN D'EQUIPEMENT
ET DE LA PRODUCTIVITE**

I. — Les crédits du Commissariat général du Plan.

Le budget du Commissariat général du Plan se présentera, en 1969, de la manière suivante :

	1969	RAPPEL 1968
	(En francs.)	
Titre III. — Moyens des services.....	10.915.820	10.462.225
Titre IV. — Interventions publiques.....	14.805.783	15.589.000
Total	25.721.603	26.051.225

Les différences qu'il comporte avec celui de 1968 portent à la fois sur les chiffres et sur la structure budgétaire.

A. — SUR LES CHIFFRES

Les dotations sont en diminution de 329.622 F, bien qu'en mesures acquises les améliorations apportées sous diverses formes aux traitements des fonctionnaires se traduisent par une augmentation de 279.190 F.

C'est que des économies ont pu être pratiquées dans tous les services (176.000 F au total) ainsi que sur la subvention au nouvel organisme chargé de la productivité (2.038.000 F). S'agissant des crédits du titre III, le Commissariat signale que pour 1968 ils avaient été « assez largement calculés compte tenu du fait que les organismes qui lui sont rattachés se trouvaient dans la phase de démarrage de leurs travaux ».

Par ailleurs, les mesures nouvelles qui entraînent des suppléments de dotation sont peu nombreuses et consistent, pour l'essentiel, en des créations d'emplois :

— 16 pour le Plan parmi lesquelles figurent 14 emplois de chargé de mission, dont 10 à titre temporaire pour les années 1969 et 1970 en vue de l'élaboration du VI^e Plan ;

— 2 au Centre d'études des revenus et des coûts (chargés de mission) ;

— 1 à la Délégation à l'informatique (chauffeur).

B. — SUR LA STRUCTURE BUDGÉTAIRE

Les quelques transferts et virements de dotation qui affectent le budget de 1969 sont la conséquence de la réforme des organismes chargés de promouvoir la productivité et dont le principe avait été posé dans l'article 71 de la loi de finances pour 1965 sous la forme de la fusion du Service de la productivité du Commissariat et des divers organismes subventionnés en un seul établissement public.

La solution retenue par le décret du 2 avril 1968 est quelque peu différente :

1° *Le service de la productivité est supprimé à compter du 31 décembre prochain et ses dotations budgétaires sont transférées :*

— *pour un quart au service « Plan » : en effet, il est créé auprès du Commissaire général un échelon administratif léger dont la responsabilité est confiée à un conseiller ; ce dernier aura pour mission de définir et de mettre en œuvre un programme tendant à fournir aux entreprises les informations répondant aux besoins pratiques de leur gestion et de faire connaître aux Pouvoirs publics les aménagements qui pourraient être apportés aux relations de l'administration avec les entreprises en vue de faciliter la gestion de celles-ci ; ce conseiller sera assisté par 7 agents provenant du service supprimé ;*

— *pour les trois quarts restants (correspondant à 28 emplois qui disparaissent du budget du Plan) au nouveau chapitre du titre IV qui regroupera toutes les subventions accordées par le Commissariat au bénéfice des actions de productivité ;*

2° *L'Association française pour l'accroissement de la productivité est dissoute et il sera créé, en accord avec les administrations et les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Centre national d'information pour la productivité des entreprises.*

Ce centre sera financé par les crédits transférés du service de la productivité et les crédits précédemment accordés à l'A. F. A. P. sur le chapitre 44-12 ainsi qu'à d'autres organismes sur le chapitre 44-14.

Par le vote d'un article additionnel, l'Assemblée Nationale a supprimé l'article 71 de la loi de finances pour 1965 devenu sans objet.

*
* *

II. — L'activité des différents services du Commissariat général du Plan.

A. — LE SERVICE « PLAN »

Les événements de mai-juin ont retenti sur l'activité du Plan, tant en ce qui concerne l'exécution du V^e Plan que la préparation du VI^e.

1° Les incidences des grèves sur l'évolution économique en 1968 sont à peu près connues et des décalages importants avec les prévisions (par exemple un taux de croissance de la production de 3,7 % au lieu de 5,4 %) posent le problème de la révision des objectifs finaux pour 1970 et de la politique à mettre en œuvre pour les atteindre.

Aussi le Gouvernement a-t-il demandé au Commissaire général d'établir un rapport sur la question, après consultation des principales organisations professionnelles et syndicales. Ce rapport vient d'être publié et nous en parlerons plus loin ;

2° En ce qui concerne la préparation du VI^e Plan, les événements ont provoqué un décalage dans le calendrier d'ensemble des travaux : c'est ainsi que le débat parlementaire sur les options, primitivement prévu pour le second trimestre de 1969, prendra place au printemps de 1970.

Ce délai sera mis à profit pour améliorer les procédures et en particulier la présentation des options au Parlement, la contribution des instances consultatives et les travaux préparatoires des administrations. L'intervention des C. O. D. E. R. devrait se situer dès la préparation des options et non plus à la seule étape de préparation du plan détaillé.

B. — LE CENTRE D'ÉTUDES DES REVENUS ET DES COÛTS

Le C. E. R. C. a poursuivi ses études dans les domaines suivants :

— diagnostic d'ensemble sur l'hôtellerie française ;

— études générales sur les prix et les revenus : évolution des prix au cours de la période 1949-1966 ; évolution des divers éléments des coûts de production et des diverses catégories de revenus au cours de la même période ;

— étude approfondie du secteur de la construction électrique et électronique : analyse de la situation, évolution de la production, des échanges extérieurs, de la recherche, des facteurs de la production ; comparaisons internationales ;

— étude méthodologique sur la productivité et l'utilisation de ses fruits avec application expérimentale de la méthode à quatre entreprises nationalisées : E. D. F., G. D. F., S. N. C. F. et Charbonnages de France.

Une nouvelle mission a été confiée au C. E. R. C. dans le cadre de l'ordonnance du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises : il donne un avis préalable à l'homologation, par arrêté ministériel, des accords de participation dérogatoires au droit commun. Il est d'ailleurs en liaison permanente avec le Service de la participation à l'expansion créé au Ministère des Affaires sociales.

C. — LE COMITÉ DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Ses études poursuivies longtemps dans le secret — comme d'ailleurs celles des autres organismes — ont enfin été rendues publiques au cours de l'été dernier : le rapport Nora.

Elles ont déjà débouché sur des réalisations concrètes :

— remise en ordre des tarifs des services publics au cours d'une première étape ;

— fusion de l'Office national industriel de l'azote (O. N. I. A.) et des Mines domaniales de potasse d'Alsace (M. P. D. A.) au sein de l'Entreprise minière et chimique (E. M. C.) ;

— mise en place des instruments d'animation économique régionale et mise en œuvre de mesures touchant les régimes sociaux des mineurs en vue de faciliter la modernisation et la conversion des charbonnages ;

— étude d'un remaniement de la convention liant la S. N. C. F. à l'Etat visant à augmenter la rentabilité de cette entreprise en accroissant son autonomie ;

— harmonisation de la gestion des compagnies mixtes de transport maritime.

D. — LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le groupe d'experts du Comité de développement industriel a continué à faire porter ses réflexions sur les problèmes généraux et les exigences du développement industriel dans notre pays : les événements de mai ont empêché la publication de ce rapport mais n'en ont pas remis en cause les conclusions ; il devrait donc pouvoir être publié prochainement.

Il a poursuivi ses travaux sur le secteur de la « mécanique » en axant ses investigations dans les domaines suivants :

— gros matériel d'équipement ;

— machines-outils ;

— matériels de travaux publics et de préparation des matériaux.

Le rapport sur le gros matériel a conduit à la création d'un Comité permanent de concertation sur les opérations de restructuration dans ce secteur. Ce Comité, qui a reçu l'adhésion de toutes les entreprises concernées, siège au Ministère de l'Industrie.

Enfin le groupe d'experts a consacré quelques séances à l'appréciation des conséquences industrielles des récents événements. Ces débats ont contribué ainsi à l'élaboration du rapport dont le Commissaire général du Plan vient d'être chargé par le Gouvernement.

E. — LE COMITÉ « ADMINISTRATION »

L'activité du groupe de travail s'est notablement ralentie au cours de la période juillet 1967 - juillet 1968, dans l'attente de décisions gouvernementales qui n'ont pu être prises sur le principe de certaines des réformes étudiées par le groupe. Toutefois, les études menées par les rapporteurs se sont activement poursuivies sur quelques problèmes précis.

Par ailleurs, il semble que le groupe de travail a hésité longtemps dans la recherche d'une doctrine en ce qui concerne les possibilités d'économies budgétaires et notamment la remise en cause des dépenses comprises dans les « services votés ». Deux voies sont ouvertes :

— d'une part, exercer une pression sur les départements ministériels en leur refusant fermement des « mesures nouvelles » qui ne soient pas gagées par des économies : cela incite les ministres à imaginer et mettre en œuvre eux-mêmes des mesures propres à alléger la tâche de leurs services ou à en améliorer la « productivité » ;

— d'autre part, concevoir, élaborer et mettre au point des réformes portant sur des aspects particuliers ou un domaine limité de l'action administrative, conçues dans un esprit plus réaliste que doctrinal et susceptibles de recevoir application sans traumatisme grave dans un délai relativement bref.

C'est dans cette dernière voie, dite des « actions spécifiques » que le groupe de travail s'est principalement engagé.

F. — LA DÉLÉGATION A L'INFORMATIQUE

L'Institut de recherches en informatique et automatique a démarré dès le 15 septembre 1967.

Six directions de recherches sont actuellement mises en place :

1. — L'informatique numérique ;
2. — L'automatique et l'informatique économiques ;
3. — La conception des machines et la programmation ;
4. — L'architecture des systèmes et ses conséquences technologiques ;
5. — Questions d'analyse combinatoire et de théorie des automates ;
6. — Informatique appliquée.

Ces directions sont animées par de petits groupes de chercheurs et d'ingénieurs assistés par des auditeurs recrutés le plus souvent parmi les « bottiers » de l'Ecole polytechnique.

L'I.R.I.A. organise, en outre, un *enseignement* (cinq cours d'informatique numérique et six cours d'automatique) ainsi que des séminaires et des journées auxquels sont invités les meilleurs spécialistes étrangers.

Il a été créé un *Centre d'études pratiques en informatique et automatique* (C.E.P.A.I.), association de la loi de 1901 qui a pour objet d'informer et de former d'une façon approfondie les utilisateurs publics et privés des systèmes de traitement d'informatique, d'assurer la recherche et la diffusion des méthodes d'enseignement et d'être le conseil des organismes publics et privés.

*
* *

III. — Le rapport sur les problèmes posés par l'adaptation du V^e Plan.

Le Commissaire général propose non un « plan intérimaire » ou un « plan rectificatif » mais une mise à jour du V^e Plan ou plutôt des moyens à mettre en œuvre pour respecter ses principales orientations, compte tenu des conséquences économiques et sociales des événements de mai et juin.

A la veille de la crise, l'exécution du Plan laissait planer trois motifs d'inquiétude : le sous-emploi, l'insuffisance de l'investissement productif et la dégradation du commerce extérieur. Les grèves et leurs conséquences financières ont fait de ces motifs d'inquiétude « des risques majeurs auxquels s'ajoute maintenant le déficit des finances publiques ».

Comment les surmonter ?

Par une croissance rapide et soutenue qui aura pour effet d'assurer le plein emploi, de contenir la hausse des coûts par une répartition des frais fixes des entreprises sur une plus grande quantité de produits, d'accroître l'offre pour faire face à une demande renforcée par les hausses de salaires et endiguer la montée des importations.

Le taux d'expansion choisi pour 1969 est un peu supérieur à 7 %, ce qui correspond à une augmentation de la production industrielle, du début à la fin de l'année, de 5 %.

*
* *

Une telle croissance suppose « *de nouvelles actions en vue de faciliter l'adaptation des hommes et des entreprises* » dans l'industrie.

1° *Des hommes*. — Parmi les actions tendant à réduire, sinon à supprimer le sous-emploi, figurent :

— l'organisation rapide, au cours du dernier trimestre de 1968, de stages de formation professionnelle destinés à recueillir une partie des jeunes qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi faute de posséder un métier ;

— le renforcement et l'aménagement des types d'action destinés à remettre rapidement dans les circuits de la production les travailleurs privés momentanément de leur emploi et qui ne peuvent sans adaptation se convertir à d'autres tâches : meilleure connaissance des postes de travail disponibles, développement de la formation post-scolaire, redéfinition des rôles du Fonds de la formation professionnelle et du Fonds national de l'emploi ;

— l'examen d'une diminution modérée, progressive et diversifiée des horaires de travail ;

2° *Des entreprises*. — Le rapport propose :

— une extrême modération des augmentations des charges sociales, et même un certain allègement de celles-ci ; deux études seront entreprises à ce sujet, l'une concernant la revision des perspectives d'évolution des prestations sociales et de leur financement, l'autre l'évolution des charges des entreprises françaises comparées à celles de leurs principaux concurrents ;

— l'examen de la possibilité de créer une société nationale d'investissement et la réanimation des sociétés de développement régional, « l'absence d'un marché financier suffisamment actif, le caractère encore très limité des prises de participation du secteur bancaire dans les entreprises industrielles témoignent à l'évidence du besoin d'organismes financiers plus spécialisés dans les problèmes de développement et de remodelage de l'appareil industriel.

Certaines expériences étrangères sont d'ailleurs là pour montrer l'apport de tels établissements... » ;

— la définition de programmes d'équipement à long terme pour chacune des administrations ;

— une meilleure adaptation des aides financières de l'Etat aux besoins réels des entreprises et aux objectifs de la production industrielle, notamment en ce qui concerne la recherche et le développement.

*

* *

En *matière agricole*, après avoir constaté l'échec du V^e Plan en ce qui concerne la croissance du revenu des paysans, les disparités de plus en plus profondes de rentabilité entre production, régions et unités économiques, l'existence d'excédents dans toute l'Europe, les experts proposent deux types d'action :

1° *Des actions à caractère économique*, répondant à l'exigence de compétitivité et au souci d'économiser les deniers de l'Etat consacrés au soutien des cours, dans le cadre d'une sorte de programmation concertée à deux volets :

— ajuster l'offre à la demande, et ainsi éviter que l'effort de productivité ne se traduise par des augmentations incontrôlées de la production : la mise en réserve de terre est même évoquée ;

— améliorer la productivité par l'aménagement des structures, par le renforcement du secteur coopératif et par une réforme dans la distribution du crédit agricole qui tiendrait davantage compte de la rentabilité des opérations à financer.

2° *Des actions à caractère social*, mesures spécifiques et non plus générales s'insérant dans la politique générale de l'emploi et des transferts sociaux :

— actions de conversion en faveur des jeunes grâce à un meilleur niveau de formation et une aide à la conversion sous forme de bourses d'études ;

— mise à la retraite des agriculteurs âgés dès 60 ans, encouragements à la cessation d'activité ;

— association des petits producteurs afin d'accroître leur productivité et leur pouvoir de négociation.

Après avoir étudié les problèmes de révision de la programmation en valeur du V^e Plan, pour faire ressortir les évolutions de revenus et de prix, insisté sur la nécessité de

rétablir le plus tôt possible une structure satisfaisante des finances publiques par une politique d'économies sur les subventions allouées aux entreprises nationales, le rapport aborde les *équipements collectifs* pour dire qu'il ne paraît plus possible d'exécuter, en cinq ans, les programmes prévus au V^e Plan.

Le taux de réalisation pour les différents secteurs sera fin 1969 de :

— Equipement scolaire et universitaire.....	69	%
— Equipement sportif	68	%
— Formation professionnelle accélérée.....	72	%
— Equipement culturel	73	%
— Recherche	61	%
— Equipement sanitaire et social.....	73	%
— Education surveillée	58	%
— Equipement rural	77	%
— Equipement urbain	70	%
— Equipement routier	60,5	%
— Autres transports	66	%
— P. T. T.....	78	%

Ces pourcentages traduisent les réalisations *physiques* puisqu'ils ont été calculés à partir de francs constants, les hausses de prix étant ainsi éliminées.

Ils montrent, par le fait qu'ils se situent à l'intérieur d'une fourchette assez grande — 60-78 % — que des correctifs ont été apportés dans les priorités au fur et à mesure du déroulement du Plan ; c'est ainsi que les télécommunications et l'équipement rural ont été relativement privilégiés. Il n'en reste pas moins que dans certains domaines se manifesterà un retard important et que nombre de programmes devront être reportés sur 1971 pour des secteurs aussi importants que l'équipement hospitalier, les collèges d'enseignement secondaire et les Instituts universitaires de technologie, la voirie de rase campagne.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget du Commissariat général du Plan d'Equipement et de la Productivité pour 1969.

LA DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ET A L'ACTION REGIONALE

Les crédits de l'aménagement du territoire, bien que cette administration ait été érigée en Ministère depuis avril 1967, continuent à figurer au fascicule budgétaire des Services généraux du Premier Ministre. Depuis longtemps, les rapporteurs des Commissions des Finances des deux Assemblées demandent que ces crédits soient individualisés. Votre commission ne peut que renouveler instamment ce vœu, afin de faciliter le contrôle du Parlement sur le coût de la fonction « aménagement du territoire ». Elle souhaite également que l'utilisation des crédits d'équipement du F. I. A. T. (Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire) soit retracée *a posteriori* en détail, c'est-à-dire opération par opération, dans le fascicule budgétaire bleu. En effet, lors de l'examen du projet de loi de finances annuel, la dotation de ce Fonds est votée sans que le Parlement sache quel usage exact sera fait des crédits ainsi accordés au Gouvernement. Un tableau détaillant le montant et l'objet de chaque intervention au cours des douze mois précédents permettrait aux Parlementaires de voter la dotation demandée pour l'avenir globalement en meilleure connaissance de cause.

Sur le plan des activités, le Ministère de l'Aménagement du territoire a poursuivi ou engagé, en 1968, les tâches qui sont les siennes en vertu des lois et règlements. Aucune extension notable n'est à souligner dans ce domaine.

Il reste que ce Ministère est actuellement le principal responsable de la vaste enquête qui vient d'être organisée à travers le pays sur la réforme régionale. Le regroupement et l'analyse des réponses est en cours. Votre commission souhaite très vivement que le Parlement soit informé rapidement et complètement des résultats de cet immense sondage d'opinion et des projets véritables du Gouvernement.

PREMIERE PARTIE

LES MOYENS DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Nous examinerons successivement :

- les crédits de fonctionnement ;
- les crédits d'investissement.

*
* * *

I. — Les crédits de fonctionnement.

Les crédits de fonctionnement de l'aménagement du territoire sont dispersés à travers de nombreux chapitres du budget des Services généraux du Premier Ministre, sans faire l'objet d'une individualisation particulière, ce qui paraît regrettable à votre commission.

Ces crédits concernent en fait deux organismes distincts :

- la Délégation à l'aménagement du territoire (D.A.T.A.R.) ;
- le Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau.

Ils concernent, d'autre part, un chapitre spécial, le 44-01, relatif aux interventions publiques.

A. — LES CRÉDITS DE LA D.A.T.A.R.

Ces crédits passent de 4.059.529 F en 1968 à 4.393.719 F en 1969, soit une hausse de 334.190 F (+ 8,2 %).

Cette augmentation correspond essentiellement aux mesures suivantes :

- revalorisation des rémunérations publiques ;
- création de deux emplois d'agents contractuels pour le comité central de rénovation rurale ;
- majoration de la dotation pour dépenses d'information.

Comme nous l'avons indiqué dans nos précédents rapports, l'administration de l'aménagement du territoire demeure légère par ses structures et son personnel. Cependant, depuis sa création en 1963, elle a connu un développement constant, notamment par les organismes qui lui sont rattachés ou dont elle assure le secrétariat. Il en est ainsi cette année avec l'accroissement des moyens en personnel et en matériel destinés au comité central de rénovation rurale.

Récemment, divers organismes ont été regroupés dans un immeuble au 67, boulevard Haussmann, qui abrite, depuis cette année, notamment les services suivants : le Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau, le Secrétariat de la mission interministérielle pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, le Secrétariat de la mission interministérielle pour l'aménagement de la côte aquitaine, le Secrétariat de la mission pour l'aménagement du bassin parisien.

Cette implantation revêt un caractère provisoire dans la mesure où il sera possible de regrouper dans un bâtiment du domaine de l'Etat l'ensemble de tous les organismes qui constituent la Délégation proprement dite et les différentes missions ou groupes de travail qui lui sont rattachés.

La diffusion d'informations.

Un crédit supplémentaire de 210.000 F est prévu afin de permettre une plus large diffusion des informations générales en matière d'aménagement du territoire.

La Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale diffuse selon les procédures administratives habituelles les publications officielles qu'elle a pour mission de préparer. Bien entendu, le Parlement doit être destinataire de tous les documents de nature à lui fournir les informations dont il a besoin.

En ce qui concerne les autres destinataires, la diffusion est le plus souvent limitée au cercle des fonctionnaires, des organismes ou des personnalités directement intéressées par la matière traitée : Préfets, membres des C. O. D. E. R., des comités d'expansion économique, des Chambres consulaires, des Commissions du Plan et des groupes interministériels de travail ; la reproduction peut généralement être effectuée par polycopie, mais elle entraîne quand même des dépenses considérables.

Il peut aussi être utile d'atteindre un milieu beaucoup plus large, et la reproduction imprimée est alors nécessaire ; c'est le cas, pour les publications les plus récentes, des plaquettes sur « l'aménagement du territoire en France », « l'industrialisation et l'aménagement du territoire », « la décentralisation des activités tertiaires », celles relatives aux parcs naturels régionaux, ou encore l'annuaire « Aménagement du territoire et développement régional : les faits, les idées, les institutions ».

Enfin, il est indispensable d'intéresser le grand public à l'action d'aménagement du territoire. C'est la mission qui est confiée à la revue « 2000, avenir aménagement du territoire », qui sans être à proprement parler l'organe officiel d'expression de la D. A. T. A. R. lui sert en quelque sorte de porte-parole. L'équipe de rédaction, absolument bénévole, animée par des collaborateurs de la Délégation, établit la liaison avec tous ceux qui s'intéressent à l'aménagement du territoire, sans engager pour autant la Délégation en tant qu'organisme d'Etat.

L'accroissement continu des tâches d'information qui incombent à la Délégation justifie le relèvement parallèle des crédits affectés à cet objet.

B. — LES CRÉDITS DU SECRÉTARIAT PERMANENT POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES DE L'EAU

Ces crédits passent de 1.921.205 F en 1968 à 2.347.125 F en 1969, soit une hausse de 425.920 F (+ 22,1 %).

Bien qu'elle porte sur une dotation modeste, l'importante augmentation de ces crédits traduit l'accroissement de l'action entreprise dans le domaine de l'eau sous l'impulsion de l'administration de l'aménagement du territoire.

La principale mesure nouvelle résulte du transfert au 67, boulevard Haussmann, du Secrétariat permanent.

La location de cet immeuble a permis le regroupement et le développement de l'appareil administratif indispensable pour prendre en charge cette délicate question. Jusqu'alors le secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau était installé dans un immeuble de la rue de Miromesnil dont la location venait à expiration en mars 1968, et qui n'avait que 400 mètres carrés de surface utile. Or, les créations d'emplois prévus en 1968 rendaient précaires ces conditions d'installation.

C. — LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Ces interventions font l'objet d'un chapitre particulier, le 44-01, qui regroupe les crédits de subventions mis à la disposition de la D.A.T.A.R.

La dotation passe de 1.200.000 F en 1968 à 1.248.000 F en 1969. Cette augmentation est destinée à permettre à la D.A.T.A.R. d'effectuer des versements forfaitaires aux départements qui prennent en charge, sur le plan local, l'accueil des commissaires à la rénovation rurale, notamment en mettant à leur disposition des locaux.

Rappelons que, pour le budget 1968, l'augmentation avait été de 400.000 F. Elle était destinée à infléchir ou à compléter des recherches pour une meilleure connaissance des ressources en eau ou des phénomènes de pollution.

*

* *

II. — Les crédits d'équipement.

Deux chapitres des Services généraux du Premier Ministre intéressent l'aménagement du territoire :

- la dotation du F.I.A.T. (chap. 65-01) ;
- la dotation en capital des agences financières de bassin et les autres interventions dans le domaine de l'eau (chap. 67-00).

A. — LE FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. — *La dotation du F.I.A.T.*

Les crédits du F. I. A. T. passent de 219,6 millions de francs en 1968 à 224 millions de francs en 1969 pour les autorisations de programme, soit une hausse de 4.400.000 F (+ 2,1 %). Les crédits de paiement passent de 198.900.000 F à 250 millions de francs, soit une hausse de 51.100.000 F (+ 25,1 %). L'effort de rigueur budgétaire est donc particulièrement sensible pour les autorisations de programme. L'augmentation est par contre importante pour les crédits de paiement, correspondant essentiellement à des mesures nouvelles (48.600.000 F sur 51.100.000 F). Cet accroissement est destiné à financer des opérations d'équipement dans le cadre de la politique régionale du Gouvernement, notamment en ce qui concerne les zones de rénovation rurale, la conversion industrielle et les problèmes de l'emploi.

Rappelons que la dotation de 1968 avait été complétée de crédits supplémentaires inscrits dans les lois de finances rectificatives : 50 millions de francs pour les zones de rénovation rurale, 25 millions de francs pour les zones de conversion industrielle.

En 1969, l'effort sera poursuivi, mais en étant pris en charge par les ministères concernés.

2. — *La procédure des interventions du F. I. A. T.*

Les crédits du F. I. A. T. inscrits au chapitre 65-01 ne sont pas utilisés directement par la D. A. T. A. R. Ils font l'objet d'une procédure classique : celle des transferts, qui comporte deux phases. Tout d'abord, à la suite de la réunion du Comité interministériel pour l'aménagement du territoire qui prend la décision d'utiliser ces crédits, le transfert est effectué du chapitre 65-01 aux divers budgets ministériels chargés de l'exécution des opérations auxquelles le F. I. A. T. apporte ainsi son concours.

Il appartient ensuite aux ministères de mettre en œuvre les fonds reçus du F. I. A. T., fonds qui, rappelons-le, ne couvrent en principe jamais l'intégralité du financement. En effet, le rôle du F. I. A. T. est tout d'incitation, de complément, de relais et d'accélération en faveur d'équipements dont la réalisation rapide paraît nécessaire aux responsables de l'aménagement du territoire.

Le fonctionnement de cette procédure de transferts appelle certaines critiques exprimées par la Cour des Comptes. Cette haute juridiction a relevé que le délai entre les décisions du Comité interministériel est généralement trop long. Il a pu, en effet, atteindre 150 à 200 jours. Il semble que ces délais aient été sensiblement améliorés, mais il arrive qu'ils atteignent encore trois mois et même davantage. La D. A. T. A. R. étudie les améliorations dans les circuits administratifs qui pourraient réduire cette durée excessive.

La seconde réserve porte sur le contrôle de la consommation des crédits transférés et de l'état d'avancement des travaux ainsi aidés. Ces contrôles s'effectuent d'abord par des états périodiques adressés par les ministères maîtres d'œuvre à la D. A. T. A. R. adressés par les ministères maîtres d'œuvre à la D. A. T. A. R. L'information ainsi fournie étant généralement trop tardive, la D. A. T. A. R. a organisé des contrôles sur place de ses chargés de mission. Malheureusement, la multiplicité des opérations aidées par le F. I. A. T. interdit de généraliser cette méthode.

Il semble que le contrôle le plus efficace peut et doit être assuré par les préfets, qui doivent l'exercer d'une manière systématique et aviser la D. A. T. A. R. de tout retard d'exécution. La Délégation s'efforce de son côté d'adapter son échéancier des crédits de paiement au rythme réel d'exécution, afin d'éviter l'immobilisation inconsidérée des crédits transférés.

B. — LA DOTATION EN CAPITAL AUX AGENCES FINANCIÈRES DE BASSIN ET LES AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU (chapitre 67-00)

Le chapitre 67-00, ouvert en 1968, bénéficie pour 1969 d'une dotation inchangée : 15 millions de francs, en autorisations de programme et en crédits de paiement.

En 1968, ces crédits ont servi presque uniquement à doter en capital les six agences financières de bassin afin de leur permettre de fonctionner en attendant la rentrée des redevances qui constitueront leurs ressources propres. Ces dotations ont varié de 2.100.000 F à 2.650.000 F selon les agences.

En 1969, les crédits demandés seront utilisés à deux fins :

a) D'abord pour octroyer à certaines agences qui n'auront pas encore de recettes propres suffisantes une dotation complémentaire ;

b) Ensuite pour donner aux agences des subventions destinées à permettre d'écréter à un certain niveau les sommes dues par les redevables pour lesquels la charge correspondante représenterait un pourcentage élevé de la valeur ajoutée et ainsi de ne pas obérer par ce mécanisme le développement industriel ni la création d'emplois.

Il est probable que la répartition des 15 millions entre ces deux types d'intervention sera assez équilibrée.

Ce rattachement à la D. A. T. A. R. d'organismes et de crédits relatifs aux problèmes de l'eau s'explique par l'importance considérablement accrue que ces questions ont prise récemment.

Traditionnellement, le droit de l'eau était lié à la propriété du sol. En prenant un caractère national, le problème des ressources en eau est entré dans le domaine de la puissance publique.

Etant donné le nombre et la diversité des administrations ayant compétence en matière d'eau, il a paru impossible de confier à un ministère particulier la responsabilité de l'action d'ensemble. Le problème de l'eau est typiquement un de ceux qui exigent la coordination interministérielle. Telle fut la raison de son rattachement à la D. A. T. A. R. sur le plan national, de même que le Comité national de l'eau, créé par la loi du 16 décembre 1964, a été institué auprès du Premier Ministre.

Au plan local, des organismes nouveaux, articulés sur les six grands bassins hydrologiques de notre pays ont également été mis en place.

Les agences financières de bassin.

Au cours de l'année 1968, les Agences financières de bassin ont poursuivi la mise au point d'un premier programme d'intervention devant couvrir les quatre prochaines années. Leurs conseils d'administration ont été appelés à délibérer sur ces programmes et à fixer l'assiette et le taux des redevances instituées dans chaque bassin. Les Comités de bassin ont été (ou vont être) saisis des délibérations ainsi prises par les Conseils d'administration. Il est rappelé que les Comités de bassin doivent en effet émettre un avis conforme.

Parallèlement à la mise au point de ces programmes les Agences ont poursuivi la réalisation d'études devant permettre une meilleure connaissance des données particulières à chaque bassin.

Il convient de signaler que deux des Agences, celles d'Artois-Picardie et de Rhin-Meuse, participent dès cet exercice au financement d'opérations concernant l'alimentation en eau de la région lilloise d'une part, la construction de stations d'épuration collectives et industrielles en Lorraine d'autre part.

Jusqu'alors les Agences, à l'exception de celle de Seine-Normandie, n'ont pu disposer d'autres ressources que celles allouées par le budget de l'Etat et dont le montant s'est élevé en 1968 à 15 millions de francs auxquels il convient d'ajouter les crédits ouverts par le F. I. A. T., soit au titre des études (3,5 millions de francs en 1968); soit pour participation à des travaux (3,5 millions de francs à Rhin-Meuse).

Les redevances instituées seront effectivement perçues en 1969 et les Agences devraient acquérir leur autonomie de financement au cours de cet exercice.

Votre commission a longuement débattu des conditions dans lesquelles les Agences de bassin sont mises en place et des problèmes que pose l'action à conduire dans le domaine de l'eau. Sont notamment intervenus dans la discussion : MM. Alex Roubert, président ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; Henne-guelle, Armengaud, Descours Desacres, Raybaud, Edouard Bonne-fous, Driant, de Montalembert, Dulin et Schmitt.

La commission a estimé que, s'il est indispensable de conduire une action énergique et de grande ampleur dans le domaine de l'eau, notamment pour organiser rationnellement les ressources disponibles et pour lutter efficacement entre les causes de pollution, il convient de concilier ces impératifs avec le respect de l'autonomie des collectivités locales. C'est pourquoi, il semble nécessaire à votre commission que ces dernières participent étroitement aux décisions à prendre en matière d'équipement.

A cet égard, la commission, sur intervention de M. Raybaud, a estimé tout à fait regrettable que les décrets d'application des articles 16 et 17 de la loi du 16 décembre 1964 ne soient pas encore publiés, près de quatre ans après la promulgation du texte législatif, et alors que les autres structures instituées par cette loi sont mises en place, disposent d'un personnel, financent des équipements et perçoivent des redevances sur les habitants.

Il est, à rappeler, en effet, que les agences de bassin ne sont ni maître d'œuvre ni maître d'ouvrage. Ce rôle incombe aux collectivités locales et aux personnes privées qui peuvent créer, à cette fin, des établissements publics prévus auxdits articles 16 et 17. Malheureusement, la non-parution des décrets d'application empêche la création de ces organismes.

La commission considère également que l'accroissement du prix de l'eau prend des proportions inquiétantes, notamment en raison des charges annexes qui alourdissent les tarifs.

En conclusion, votre commission estime indispensable que la politique de l'eau soit clairement et complètement redéfinie, en accord avec les intéressés et notamment avec les collectivités

locales, afin que le rôle et les moyens des divers organismes qui participent à cette action soient précisés et améliorés, notamment en ce qui concerne les Agences de bassin.

C'est pourquoi, sur proposition de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, elle vous propose d'adopter un amendement supprimant les dotations du chapitre 67-00.

DEUXIEME PARTIE

LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire étant par nature universel, sa politique est multiforme. L'analyser dans sa totalité reviendrait donc à examiner tous les plans, tous les programmes, tous les crédits, toutes les réalisations en matière d'équipement territorial. Tel n'est pas l'objet de ce rapport que nous limiterons à ce qui, dans la politique d'aménagement du territoire présente un caractère d'importance ou d'actualité suffisant et un rapport direct avec l'activité de la D. A. T. A. R.

Nous analyserons cette politique sous deux aspects :

- l'aménagement économique ;
- l'aménagement régional.

I. — L'aménagement économique.

L'action régionale s'efforce d'abord de corriger les distorsions géographiques dans l'évolution respective des divers secteurs de l'activité économique, en favorisant les régions où le développement de ces secteurs n'est pas satisfaisant.

Nous distinguerons ainsi les actions entreprises par la D.A. T.A.R. dans les trois secteurs classiques de l'économie politique :

- le secteur primaire, avec les zones de rénovation rurale ;
- le secteur secondaire, avec la politique de décentralisation et de reconversion industrielles ;
- le secteur tertiaire, avec les mesures de décentralisation récemment entreprises dans ce domaine.

A. — L'ACTION RÉGIONALE DANS LE SECTEUR PRIMAIRE :
LES ZONES DE RÉNOVATION RURALE

Mise en œuvre par un décret d'octobre 1967, la rénovation rurale est devenue un élément fondamental de la politique d'aménagement du territoire dans certaines régions à économie rurale dominante.

Elle concerne uniquement la Bretagne, l'Auvergne, le Limousin, certains départements limitrophes et les zones d'économie montagnarde.

Un commissaire à la rénovation rurale a été nommé dans chacune de ces zones. Il est placé sous l'autorité du préfet de région et assisté d'un comité consultatif associant des fonctionnaires et des professionnels. Il a un rôle d'impulsion.

Au plan national, un comité central, placé auprès du Premier Ministre, est chargé de suivre l'exécution des programmes et de proposer les mesures qu'appelle la situation de ces régions.

Le point peut être fait de la manière suivante sur la mise en œuvre de cette politique.

1. — Les rapports des commissaires ont fait apparaître pour ces zones qui représentent 27 % de la superficie du territoire, moins de 14 % de la population totale et un tiers des exploitants agricoles, un certain nombre de problèmes fondamentaux : la prédominance de l'économie rurale et singulièrement d'une agriculture en difficulté ; l'isolement face au reste de la France et de l'Europe ; des liaisons routières difficiles ; le handicap de la tarification des transports et de l'énergie ; l'insuffisance de l'encadrement humain, notamment administratif.

Ils font apparaître également les atouts qui sont les bases d'un développement futur : une vocation éminente pour l'élevage, l'attrait touristique et la disponibilité d'espace, l'ouverture maritime en ce qui concerne la Bretagne, le dynamisme de certaines équipes locales.

A partir de ce diagnostic, les rapports ont défini les principales orientations à donner à la politique de rénovation rurale. Ces propositions qui avaient reçu le plein accord des comités

consultatifs et du comité central ont été approuvés par le Gouvernement. Elles peuvent se résumer en quatre types d'action appelant des efforts exceptionnels et qui doivent être appliqués avec une intensité et des modalités propres à chaque zone :

— réaliser les équipements préalables au développement économique, principalement ceux qui permettent de rompre l'isolement (grands axes routiers et télécommunications) et corrélativement adapter la politique de tarification des transports ;

— élever le niveau de formation générale et technique dans tous les domaines d'activité et assurer dans les meilleures conditions l'accès des agriculteurs aux autres professions ;

— favoriser le développement des secteurs compétitifs de l'agriculture et simultanément amplifier la politique d'aide sociale aux exploitants qui sont incités à cesser leur activité ;

— augmenter le volume de l'emploi dans l'industrie (petites et moyennes entreprises), l'artisanat et les activités touristiques.

2. — Les suites données aux rapports des commissaires, après les décisions du Gouvernement sont de deux ordres.

Les unes concernent différentes mesures de caractère réglementaire dont les principales sont l'amélioration du régime de la prime de développement industriel applicable aux petites entreprises (création et extension), des mesures en faveur de l'artisanat et l'institution d'une prime d'équipement hôtelier, l'ouverture très large des bourses d'étude accordées par l'Etat aux enfants d'agriculteurs, l'attribution à 60 ans de l'indemnité viagère de départ.

Les autres consistent dans un programme spécial d'équipement comprenant plus de 3.000 logements supplémentaires et des investissements dans les secteurs d'équipements prioritaires, c'est-à-dire :

— 70 millions de francs pour les grands axes routiers, surtout en Bretagne ;

— 100 millions de francs pour les équipements ruraux et touristiques.

Les ressources correspondantes proviennent du budget des Ministères intéressés et d'une contribution de 100 millions de francs du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire dont 50 millions de francs ont été ouverts par la dernière loi de finances rectificative.

Les crédits ainsi affectés seront concentrés sur des secteurs géographiques bien délimités à l'intérieur des zones de rénovation et ils s'appliqueront à des opérations d'aménagement concerté dans chacun de ces secteurs. La quasi-totalité doit être engagée en 1968; les Ministères et les services locaux ayant veillé à ne retenir que des projets susceptibles d'être lancés sans délai.

3. — Si l'on excepte les zones d'économie montagnarde définies en 1962 par le Ministère de l'Agriculture, les trois zones de rénovation rurale ont été choisies et délimitées dans le décret du 24 octobre 1967. Ces limites valent ce que valent les critères fondamentaux qui les justifient et elles ne sont pas intangibles.

Mais comme le précise le décret, la politique engagée est une expérience et il faut laisser à celle-ci le temps de produire ses premiers effets avant d'envisager toute extension qui, justifiée en soi, impliquerait nécessairement un accroissement de l'effort budgétaire ou un ralentissement dans l'effort entrepris par les zones déjà définies.

B. — L'ACTION RÉGIONALE DANS LE SECTEUR SECONDAIRE : DÉCENTRALISATION ET RECONVERSION INDUSTRIELLES

L'action régionale dans le secteur secondaire est plus ancienne. Il y a une quinzaine d'années que les pouvoirs publics ont entrepris une politique d'aide à l'industrialisation des régions souffrant d'un véritable sous-développement industriel. Plus récemment, une politique de reconversion a été imposée par la crise de régions dotées depuis longtemps d'industries que l'évolution avait placées dans une situation de crise d'inadaptation.

1. — *La décentralisation industrielle.*

Cette politique déjà ancienne peut être maintenant jugée à ses fruits en matière d'investissements industriels.

a) Les résultats.

Les deux indices couramment retenus sont ceux relatifs aux permis de construire industriels de plus de 500 mètres carrés et à l'emploi.

TABLEAU A

Permis de construire industriels de plus de 500 mètres carrés.
Répartition, en pourcentage, des surfaces de plancher.

	REGION DE L'OUEST	REGION DE L'EST	REGION PARISIENNE
1954	22	45	33
1955	25	40	35
1956	24	50	26
1957	25	56	19
1958	31	48	21
1959	30	53	17
1960	30	52	18
1961	37	51	12
1962	31	59	10
1963	38	53	9
1964	37	53	10
1965	38	52	10
1966	39	53	8

TABLEAU B

Evolution des effectifs des entreprises industrielles de transformation (1).

	REGION de l'Ouest.	REGION de l'Est.	REGION parisienne.
1 ^{er} janvier 1964 au 1 ^{er} janvier 1965.....	+ 2,9 %	+ 0,6 %	— 2,1 %
1 ^{er} janvier 1965 au 1 ^{er} janvier 1966.....	+ 1,4 %	— 0,9 %	— 1,7 %
1 ^{er} janvier 1966 au 1 ^{er} janvier 1967.....	+ 3,5 %	+ 1 %	+ 0,2 %

(1) D'après les déclarations des entreprises affiliées aux Assedic.

L'analyse de ces deux tableaux révèle que la politique de décentralisation industrielle a obtenu un certain succès. Un chiffre peut le résumer pour les permis de construire : pour 100 mètres carrés construits dans la région parisienne, alors qu'en 1954 on construisait 300 mètres carrés en province, dont 66 mètres carrés dans l'Ouest, on en a construit 1.150 en 1966, dont 470 mètres carrés dans l'Ouest.

En matière d'emplois, l'effectif des industries de transformation en région parisienne est à peu près stabilisé alors que, jus-

qu'en 1960, cette région avait connu la plus forte progression industrielle du pays. Actuellement, au contraire, la progression des effectifs est plus forte dans les régions de l'Ouest.

Les résultats déjà connus du recensement de 1968 confirment cette impression : le rythme d'émigration vers Paris a diminué d'un tiers depuis 1962, alors que certaines régions, notamment la Bretagne, ont vu leur bilan migratoire s'améliorer considérablement.

b) Les modifications récentes au régime des aides.

Les textes de 1964 relatifs au régime des aides à l'expansion régionale prévoyaient que ce régime ferait l'objet d'une révision à la fin du premier semestre 1968. Les événements de mai et les problèmes économiques et politiques qui en ont découlé n'ayant pas permis de respecter cette échéance, c'est seulement maintenant que peuvent être indiquées les modalités de cette révision et les motifs qui les ont inspirées. Le nouveau régime doit entrer en vigueur avant la fin de l'année.

*

* *

Le régime de 1964 présente, dans ses grandes lignes, les caractéristiques suivantes :

a) Il existe trois types de zones dans lesquelles les aides sont accordées : la zone I correspond aux régions agricoles de l'Ouest, la zone II aux zones de mono-industrie à reconvertir (Houillères notamment), la zone III aux zones situées en dehors des régions de l'Ouest mais soulevant également certains problèmes de sous-emploi dus à une industrialisation insuffisante ;

b) Les investissements industriels effectués dans les différentes zones bénéficient des avantages suivants :

— en zone I : prime de développement, exonération de patente, réduction du droit de mutation, amortissement exceptionnel des bâtiments ;

— en zone II : prime d'adaptation, exonération de patente, réduction du droit de mutation ;

— en zone III : exonération de patente, réduction du droit de mutation.

Les avantages fiscaux jouent sans modulation. La prime de développement a des taux forfaitaires qui varient suivant la localisation : 12 % en droit commun, 15 % pour la Bretagne et les départements voisins, 25 % pour neuf agglomérations qui connaissent des difficultés particulières ou sont susceptibles de jouer le rôle de pôle de développement.

La prime d'adaptation, enfin, ne peut dépasser 25 % de l'investissement. Le taux applicable à chaque projet est fixé en fonction de l'intérêt que ce projet présente sur le plan de l'emploi, compte tenu de la nature et de l'acuité du problème économique local ;

c) Enfin, l'application des différents avantages est subordonnée à la création d'un nombre minimum d'emplois et à un montant minimum d'investissements. Pour ce qui concerne les primes, et sauf le cas particulier des zones d'action rurale, précisé plus loin, ces minima sont de 30 emplois et 300.000 F.

*
* *

Après quatre ans d'expérience, il apparaît que ce régime d'aides donne de bons résultats. Les entreprises tiennent compte plus qu'autrefois des avantages offerts et un certain développement industriel commence en particulier à se manifester dans les régions de l'Ouest au détriment de la Région parisienne.

A titre d'exemple les statistiques des permis de construire industriels montrent que pour 100 mètres carrés de planchers industriels construits en région parisienne il en était réalisé en province 300 mètres carrés (dont 66 mètres carrés dans l'Ouest) en 1954, et 1.150 mètres carrés (dont 470 mètres carrés dans l'Ouest) en 1966 (1).

Dans ces conditions, le principe même de l'octroi des aides n'a pas été remis en cause au cours des derniers mois.

Les aménagements qui ont été apportés au régime ont eu pour principal objet :

— d'assouplir les conditions de recevabilité des demandes de primes dans les zones à économie rurale dominante ;

(1) Les éléments provisoires concernant l'année 1967 sont très voisins de ceux de 1966.

— d'accorder aux implantations importantes de plus grandes possibilités dans le choix de leurs implantations ;

— de promouvoir de la manière la plus énergique les créations d'emplois en accordant aux extensions d'établissements les avantages jusqu'ici réservés aux créations.

La première de ces mesures, concernant les zones à économie rurale dominante et la Corse, permet d'accorder une prime de développement industriel aux entreprises dont le programme de création ou d'extension d'établissement est d'un montant minimum de 300.000 F et crée au moins 15 emplois.

La seconde permet d'accorder, à titre exceptionnel, la prime d'adaptation industrielle aux entreprises qui, créant une unité de production correspondant à un programme d'investissement de plus de 40 millions de francs entraînant la création d'au moins 800 emplois au voisinage des zones d'adaptation (zone II), apporte un concours important à la solution des problèmes posés dans ces zones.

Par ailleurs, le champ d'application géographique des différents avantages a été revu pour tenir compte des modifications intervenues dans la situation de l'emploi régional :

a) Pour ce qui concerne la zone I qui correspond à des problèmes d'emploi durables liés à la structure géographique et économique de cette zone, les ajustements du champ d'application géographique ne peuvent être que très réduits. Les modifications décidées se limitent à l'adjonction du canton de Flers dans le bocage normand et de quatre cantons du département du Puy-de-Dôme ;

b) La zone II doit par contre être périodiquement revue en fonction de l'évolution des secteurs industriels en difficulté.

La décision la plus importante dans le cadre de la réforme concerne la suppression de l'aide aux agglomérations affectées par le départ des bases alliées. Le nombre des demandeurs d'emploi originaires de ces bases est devenu très faible et, pour celles d'entre elles où la réduction de l'emploi était la plus importante, les décisions d'investissements obtenus grâce aux aides compensent, sur le plan économique, le départ des bases. La suppression du classement toucherait ainsi Châteauroux, Chinon, Châtellerault, Laon, Chauny, Toul, Saint-Mihiel, Sarrebourg-Phalsbourg, Verdun. Comme certaines entreprises qui envisagent de réaliser un inves-

tissement dans ces villes n'ont pu encore en établir complètement le financement, cette mesure ne prendra effet qu'au 31 décembre 1969.

Quelques adjonctions sont par ailleurs faites à la zone II. Elles concernent la région de Wissembourg en raison de l'acuité de ses problèmes d'emploi, Sarreguemines et Rorbach-lès-Bitche qui font partie du bassin minier de Lorraine, Nevers (conversion d'usines sidérurgiques et d'électronique), Carmaux-Albi (conversion de l'usine sidérurgique de Saut-du-Tarn et des Houillères d'Aquitaine), Saint-Chély-d'Apcher (conversion d'une usine sidérurgique, seule activité industrielle notable de la Lozère), la région des houillères du bassin du Dauphiné, et les agglomérations de Thizy-Amplepuis-Tarare et Castres-Mazamet gravement touchées par l'évolution du secteur de la laine cardée ;

c) Pour ce qui concerne la zone III, la décision a été prise de classer dans cette zone la partie des régions Nord et Lorraine qui ne s'y trouvait pas encore incluse. Les fortes difficultés économiques que rencontre maintenant l'ensemble de ces deux régions viennent de se manifester, au dernier recensement, par l'apparition de soldes migratoires importants : 8.000 par an dans le Nord, 11.000 par an en Lorraine.

En dehors de ces modifications, quelques adjonctions de détail ont été opérées concernant :

- les arrondissements de Vienne et de La Tour-du-Pin en Isère ;
- les agglomérations de Dieppe, Clamecy, Saint-Quentin et Bohain ;
- la zone industrielle de Fos près de Marseille.

Par contre, le canton d'Athis dans l'Orne actuellement classé en zone III sera déclassé en contrepartie du classement de Flers en zone I.

2. — *La reconversion industrielle.*

Les divers régimes d'aides qui, depuis 1955, ont été mis en œuvre pour accentuer le développement industriel des régions, ont, dès l'origine, permis la conversion des entreprises, soit par une mutation de l'activité de celles-ci, soit par la création d'établissements nouveaux dans leur voisinage. Cette action était

cependant modeste, et le décret du 21 mai 1964 a marqué une étape importante en instituant une prime d'adaptation industrielle, applicable dans des zones entières où se posaient des problèmes de conversion particulièrement graves. Une nouvelle étape a été franchie en octobre 1967, avec l'institution de commissaires à la conversion industrielle pour les régions du Nord, de Lorraine, pour les bassins houilliers de la Loire et des Cévennes, et en renforçant sur le plan financier les moyens de la politique de conversion industrielle.

L'importance des problèmes posés dans ces zones par la mutation d'industries de bases telles que les houillères, les mines de fer et la sidérurgie justifie en effet une action de longue durée, menée par des responsables dont la mission soit clairement définie et s'étende à l'ensemble des domaines que recouvre la profonde transformation des structures industrielles nécessaires.

Bien que la création des zones de conversion industrielle soit récente, il est possible de dresser un premier bilan des efforts entrepris.

Sur le plan des moyens, tout d'abord, trois points doivent être soulignés :

a) Les commissaires à la conversion industrielle, en s'appuyant sur les bureaux d'industrialisation des quatre zones, ont mené une action de prospection étendue notamment auprès des industries locales en expansion. Cette action est à la base des décisions d'implantation dont le bilan est donné ci-dessous, décisions qui permettent le réemploi de personnel à convertir ou l'embauche prioritaire de main-d'œuvre inscrite auprès des Services de l'Emploi dans le cadre de conventions entre les entreprises nouvelles et les Services de l'Emploi.

b) Le développement ou la décentralisation des entreprises ont été facilités par :

— l'attribution effective de primes d'adaptation industrielle au taux de 25 % ;

— l'attribution de prêts à long terme du Fonds de développement économique et social, soit dans le cadre de la dotation normale du F. D. E. S., soit dans le cadre de dotations exceptionnelles (tranche de 300 millions de francs sur l'emprunt d'équipement pour 1967, tranche de 250 millions de francs décidée en février 1968).

— les apports en capital de la Société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières (filiales des Charbonnages de France et des Houillères de bassins).

Alors qu'en 1966 et au début de 1967, le total des concours de l'Etat pour la création d'emplois nouveaux dans ces régions était de l'ordre de 4.000 F par emplois créés (dont 2.500 sous forme de prime et 1.500 sous forme de prêts du F. D. E. S.), ces concours atteignent actuellement environ : 6.500 F sous forme de primes, 10.000 F sous forme de prêts du F. D. E. S., 2.000 F sous forme de participation en capital.

c) Enfin l'accent a été mis sur l'équipement d'infrastructure de ces régions, qu'il s'agisse des zones industrielles, des routes qui les desservent, ou des communications téléphoniques.

C'est ainsi que le Comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 mai 1968 a décidé que des programmes complémentaires d'équipement d'un montant de 90 millions de francs seraient mis en œuvre pour compléter les dessertes industrielles dans les zones de conversion. Le Nord bénéficie d'une part égale à 60 millions de francs dans ce total, auxquels s'ajoutent 15 millions de francs au titre du Ministère de l'Equipement, pour financer des opérations à engager en 1968 ; à cette occasion, le principe de l'automatisation intégrale de la région du Nord dans tous les domaines des télécommunications a été adopté. Pour la Lorraine, Saint-Etienne et Alès, les programmes d'équipement nécessaires seront arrêtés en septembre.

*

* *

Sur le plan de l'emploi, les effets immédiats de cette action sont encore limités, compte tenu des délais de réalisation des investissements industriels, mais les résultats qui peuvent être attendus au cours des prochaines années sont substantiels.

Pour la région du Nord, des implantations entraînant la création de 6.000 emplois ont été décidées, dans le cadre de ces aides, au cours de l'année 1967 ; elles se réaliseront progressivement sur trois ans. Au cours de l'année 1968, les décisions d'investissement obtenues devraient porter sur 10.000 emplois environ.

En Lorraine, le bureau d'industrialisation a, depuis sa création, soit depuis deux ans, enregistré ses décisions d'implantation correspondant à 14.000 emplois nouveaux sur une période de trois à quatre ans. De même, pour la région de Saint-Etienne la création de 5 à 6.000 emplois peut être envisagée dans un délai court. A Alès enfin, l'action d'industrialisation n'est engagée que depuis quelques mois et le développement d'entreprises locales ne peut fournir qu'un apport limité à la conversion des houillères du bassin des Cévennes. L'orientation d'activités nouvelles sera facilitée, dans quelques mois, par la réalisation des équipements d'infrastructure qui sont indispensables.

On peut donc considérer que le régime d'aide appliqué aux zones de conversion industrielle laisse espérer une solution positive, mais progressive, aux problèmes d'emploi que connaissent ces zones. Les données fournies de façon toute récente par le recensement de 1968 confirment la nécessité de cette action puisque, d'un recensement à l'autre, le taux d'émigration du Nord et de la Lorraine a fortement augmenté.

Bien que le régime des zones de conversion ne soit applicable, dans sa totalité, qu'au Nord, à la Lorraine, Saint-Etienne et Alès, les autres régions qui connaissent des problèmes de mutation de structures industrielles — et qui de ce fait sont classées en zone d'adaptation industrielle — bénéficient, du point de vue du financement des activités nouvelles, des mêmes aides (notamment primes et prêts du F. D. E. S.) que les zones de conversion proprement dites : si cela apparaissait nécessaire, des procédures relevant du même esprit que l'institution des Commissaires à la conversion industrielle pourraient être mises en place, comme cela a d'ailleurs été le cas pour les Forges de l'Adour, au Boucau, ou pour les Forges d'Hennebont.

C. — L'ACTION RÉGIONALE DANS LE SECTEUR TERTIAIRE : LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

1. — *Les objectifs.*

Un développement équilibré des activités tertiaires peut constituer un des moteurs principaux du développement régional ; c'est en particulier l'un des meilleurs moyens d'affermir le rôle des métropoles d'équilibre.

Les obstacles à surmonter pour mener une politique de localisation des activités tertiaires conforme aux objectifs de l'aménagement du territoire sont d'ordre géographique et technique.

— *sur le plan technique* la politique menée traditionnellement concerne surtout la localisation des activités administratives. Il devient nécessaire d'étendre cette politique à toutes les activités qui tels les services généraux des entreprises, les organismes financiers, les bureaux d'études et les laboratoires de recherche ont des effets d'entraînement particulièrement importants et peuvent susciter elles-mêmes un développement industriel et tertiaire ultérieur ;

— *sur le plan géographique*, l'analyse montre que la croissance du secteur tertiaire est mal répartie ; sur 7.937.000 emplois tertiaires recensés en 1962 les dix régions de l'Est en comptaient 3.200.000, les dix régions de l'Ouest 2.585.000 et la région parisienne seule 2.151.000 soit environ 27,1 %. Selon les prévisions faites en 1965 par la commission de la main-d'œuvre du Plan, sur 1.362.000 emplois tertiaires à créer entre 1962 et 1970, 549.000 le seraient dans les régions de l'Est, 327.000 dans les régions de l'Ouest et 486.000 (soit 35 % environ) dans la région parisienne.

Pour porter remède à ce déséquilibre, il convient de poursuivre un double objectif :

— Etoffer le secteur tertiaire d'un certain nombre de grandes villes et en premier lieu des « métropoles d'équilibre ». En effet, seuls les centres urbains importants disposent ou peuvent disposer dans un délai assez bref des infrastructures, de l'environnement et des activités complémentaires indispensables au bon fonctionnement de services ou d'organismes importants transférés de Paris. Seule une certaine concentration des services transférés permettra à ceux-ci de reconstituer hors de la capitale les conditions nécessaires à leur action.

— A l'intérieur même du bassin parisien, équilibrer dans les villes de la couronne, le développement des activités industrielles provoqué par les décentralisations menées jusqu'à présent dans cette zone. Dans la plupart des cas, en effet, les trans-

ferts opérés se sont traduits par des séparations de fonction ; les activités d'état-major sont restées à Paris ou à proximité immédiate et seuls les services de gestion ont été transférés.

2. — *Rappel des mesures prises en 1967.*

C'est pour faire face à ces difficultés et définir une politique plus active de localisation des activités tertiaires que le Gouvernement au cours de l'automne 1967 a pris un certain nombre de mesures :

— *les mesures de contrôle* concernant principalement l'extension aux reprises de bureaux par les entreprises ne relevant pas de l'Etat, des règles relatives à la construction de locaux ou installations neufs et l'institution d'un comité de décentralisation unique chargé d'examiner les demandes présentées aussi bien par les établissements dépendant de l'Etat que par les établissements privés.

— *à titre d'incitation* une prime de localisation des activités tertiaires a été instituée ; le bénéfice en est réservé aux établissements d'études ou de recherche ainsi qu'aux entreprises prestataires de service qui s'implantent dans les métropoles d'équilibre ou les préfectures de régions, à l'exception toutefois de celles du bassin parisien. Pour les établissements de l'Etat, la dotation du fonds de décentralisation a été portée à 39 millions de francs en 1968, il est proposé de la fixer à 50 millions de francs en 1969.

Pour obtenir les effets souhaités la décentralisation tertiaire doit s'accompagner nécessairement d'une large transformation de l'environnement comportant entre autres l'amélioration des transports et des télécommunications, la création de centres d'affaires modernes par la rénovation des quartiers centraux traditionnels, le développement des universités et l'accroissement des moyens de formation professionnelle qui permettent de former une main-d'œuvre diversifiée.

3. — *Les résultats.*

Il n'est pas encore possible de dresser un bilan des résultats de l'action entreprise par l'Etat en faveur de la décentralisation du secteur tertiaire privé. Les mesures d'incitation ne datent que de la fin de l'année dernière et leur effet ne peut être sensible

sur une période aussi courte. On peut cependant noter plusieurs indices favorables au cours des huit premiers mois de l'année. Plusieurs organismes financiers envisagent de déplacer tout ou partie de leurs activités ; c'est ainsi que « les assurances générales » ont décidé dans le courant de l'année dernière, de transférer à Reims une grande partie de leurs services parisiens, occupant au départ 500 personnes et 2.000 en fin d'opération.

En ce qui concerne le secteur tertiaire public un certain nombre d'établissements relevant de l'Etat ont été décentralisés au cours des dernières années ou sont actuellement en voie de l'être. Les opérations aidées par le fonds de décentralisation ont permis de créer ou de transférer en province plus de 5.000 emplois.

Un des objectifs principaux est de créer en province les structures d'accueil intellectuelles indispensables à la venue de nouvelles activités industrielles et tertiaires. C'est pourquoi un grand nombre d'opérations concerne les établissements universitaires et de recherche.

Après la décentralisation de l'Ecole nationale supérieure d'aéronautique et celle de l'Ecole nationale de l'aviation civile qui constituent l'armature de base du complexe aéro-spatial de Toulouse, le Gouvernement a décidé l'année dernière de renforcer la vocation électronique de la Bretagne par la création d'un complexe électronique à Rennes.

C'est la raison pour laquelle un comité interministériel qui s'est tenu au mois de décembre 1967 a décidé d'autoriser le transfert combiné et progressif à Rennes de trois établissements d'enseignement supérieur, l'Ecole militaire supérieure technique des transmissions de l'armée de terre, l'Ecole supérieure d'électricité et l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. Précédée de l'implantation du Centre national d'études des télécommunications à Lannion, cette opération sera suivie de la création d'une nouvelle faculté des sciences à Brest et de la décentralisation du C. N. E. X. O. Le potentiel scientifique de la Bretagne en sera considérablement amélioré, ce qui ne peut que renforcer l'attrait de la région pour les entreprises.

Par ailleurs l'Etat a poursuivi la politique amorcée depuis 1960 d'envoi en province des services administratifs qui n'ont pas vocation impérative à demeurer à Paris. A ce titre le Ministère des Affaires étrangères a établi à Nantes un ensemble de services de

gestion. Ceux-ci constitueront les premiers éléments d'un ensemble administratif, qui comprendra prochainement le service des pensions de la direction de la dette publique.

D'autre part, un comité interministériel du mois de février 1968 a décidé le principe du transfert et du regroupement à Périgueux de l'imprimerie des timbres-poste et de l'Atelier général du Timbre ; ce qui doit permettre dans un délai de quatre à cinq ans la création de 700 emplois permanents. Enfin, la décision de transférer hors de la région parisienne une partie des activités de l'Imprimerie nationale présente un caractère exemplaire du fait que 53 % du personnel et 58 % du chiffre d'affaires du secteur de l'imprimerie y sont actuellement concentrés. Douai a été retenue pour cette implantation. Cette ville bien reliée à Paris et située au cœur du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais abrite en effet une population jeune très importante et connaît un problème d'emploi particulièrement aigu. Sur 2.400 personnes employées à Paris, 800 seront affectées dans le Nord dès l'ouverture du nouvel établissement. L'Imprimerie nationale formera d'autre part chaque année 200 ouvriers et agents supplémentaires de manière à atteindre en 1976 l'effectif de 2.200 personnes à Douai. Cette opération de décentralisation devrait entraîner le transfert du service de l'annuaire téléphonique et du dépôt central des imprimés des postes et télécommunications puisque leur localisation est liée à celle de l'Imprimerie nationale.

II. — L'aménagement régional.

L'action régionale ne vise pas seulement à l'amélioration des trois grands secteurs classiques de l'économie sur l'ensemble du territoire, il a aussi pour objet l'aménagement de régions particulières :

- les actions d'aménagement régional ;
- les parcs naturels régionaux ;
- l'aide au développement de la Bretagne.

A. — LES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

1. — *L'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon.*

Il convient tout d'abord de rappeler que le Gouvernement a créé en juin 1963 la mission interministérielle pour l'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon et qu'il a chargé cette mission de concevoir et de diriger la mise en œuvre d'un programme d'équipements destinés à assurer la mise en valeur touristique de la partie du littoral méditerranéen qui s'étend sur près de 200 kilomètres de la Camargue à la frontière espagnole.

Il est rappelé que le programme de cette opération a été approuvé par le Gouvernement en 1963 et qu'un plan d'urbanisme d'intérêt régional correspondant a été publié en 1964.

a) *Etat d'avancement des travaux :*

Grande-Motte :

Sur l'unité touristique de la Grande-Motte, les équipements à la charge de l'Etat concernent essentiellement les routes d'accès et la voie rapide qui dessert l'unité touristique entre Aigues-Mortes et Carnon, les ports de plaisance prévus dans l'unité, l'aménagement des étangs et l'approvisionnement en eau.

Pour les routes d'accès et la voie rapide, l'estimation totale des ouvrages se monte actuellement à 120,5 millions dont 104 millions à la charge du budget de la mission, le reste étant supporté par les départements ou les sociétés d'économie mixte départementales. Au 31 décembre 1968, 50 millions de francs auront été investis pour l'exécution de ce réseau routier ; il est prévu de verser 14,6 millions dans les deux prochaines années. Il resterait donc 28,8 millions à investir pendant le VI^e Plan ; il serait possible de ramener cette somme à une vingtaine de millions en abandonnant une opération non commencée : la liaison entre la nationale n° 572 et la nationale n° 579.

La voie rapide d'Aigues-Mortes à Carnon a été mise en circulation au mois de juillet 1968 ; les deux liaisons vers Lunel et vers Nîmes seront terminées respectivement pour 1969 et pour 1971.

Vers Montpellier, le raccordement au C.D. 21 se fera avant la fin de l'année ; il est prévu de doubler le C.D. 21 pour la fin 1971.

Les ports que doit comporter l'unité sont au nombre de quatre :

— La Grande-Motte (1.000 bateaux à flot, 700 bateaux à terre) dont le financement pour la part de l'Etat est d'ores et déjà assuré pour 8 millions de francs et dont les emprunts pour la finition ont été contractés. Ce port est ouvert depuis juillet 1967 ; il sera cette année équipé (appontements et moyens de levage). Il reçoit d'ores et déjà des bateaux à titre permanent ;

— Carnon (560 bateaux à flot, 370 à terre), qui a également reçu la subvention de 2,1 millions de francs, les travaux commenceront au cours de l'été 1968 ; il doit être ouvert en 1969 ;

— Le Grau-du-Roi (1.500 bateaux à flot, 950 à terre) pour lequel une première digue a été effectuée par l'Etat pour 1,5 million. Le creusement et l'endiguement des bassins sont en cours, financés par le département. Une subvention pour sa finition est prévue au cours du VI^e Plan ;

— le port de Palavas (600 bateaux) dont l'inscription sera proposée au VI^e Plan avec une subvention de l'Etat de 2,1 millions.

En ce qui concerne les étangs, la mise à bords francs de l'étang de l'Or, la disparition des moustiques sur ses berges et le creusement de quelques chenaux de navigation pour le tourisme représentent une dépense d'environ 30 millions de francs dont 8 millions sont exécutés ou prévus d'ici la fin de 1970 et 22 millions resteraient à réaliser sur le VI^e Plan. C'est là un travail à double finalité : démoustication et utilisation de l'étang pour le nautisme.

Le réseau d'approvisionnement en eau, première tranche, que l'Etat a pris en charge pour 10,1 millions est complètement financé ; il sera mis en service avant l'été.

Unité touristique de Leucate-Barcarès :

Le système routier prévu comporte également l'accès au site par le Nord (Leucate, C. D. 327) et par le Sud (Barcarès, R. N. 9 C) et la voie rapide qui traverse l'unité.

Le total de ces opérations est estimé à 73,4 millions dont 68,3 millions à la charge de la mission.

A la fin de l'année 1968, 31,2 millions auront été engagés, somme qui permet d'assurer la traversée du lido depuis Leucate-

Plage jusqu'à Barcarès. Les deux dessertes vers la R. N. 9 et la future autoroute, dont les travaux commencent dès maintenant et qui bénéficieront de 13 millions de francs d'ici 1970 ne seront pas terminées avant cette date. Il sera nécessaire de prévoir 24 millions pour terminer ces ouvrages au cours du VI^e Plan.

Deux ports avaient été prévus dans cette unité touristique : le Grau Saint-Ange et Port-Leucate. Ces deux ports ont bénéficié de l'ouverture d'un crédit total de 12 millions qui représente, à l'exception de 0,8 million, la part de l'Etat pour Leucate.

Le Grau Saint-Ange est déjà en service depuis deux ans. Port-Leucate sera ouvert cette année et complètement équipé pour 1969.

L'aménagement des bords de l'étang est en cours. Il sera réalisé d'ici la fin de 1970 ; il aura coûté 11 millions de francs.

En ce qui concerne l'eau, le réseau d'approvisionnement à partir de sondages de Saint-Hippolyte-de-la-Salanque jusqu'au réservoir de Leucate-Plage assurera la desserte du lido ; il sera en service dès 1968 ; son financement de 7,5 millions sera complété par 0,8 million en 1969.

Etat d'avancement dans les autres stations touristiques :

La mission commence cette année à financer les travaux de remblaiement et d'adduction d'eau sur Cap d'Agde et Gruissan.

Sur le Cap d'Agde, le remblaiement des terrains, lié au creusement du port, va commencer. Ces travaux exigent que l'on entreprenne la construction des digues du port en mer afin d'empêcher l'ensablement. Au total, 5,6 millions de travaux seront ainsi engagés en 1968.

A Gruissan, c'est également le creusement du port et le remblaiement des sols qui commenceront à l'automne avec les premiers enrochements en mer pour éviter l'ensablement pendant les travaux de dragage. Le réseau d'approvisionnement en eau est engagé (6 millions de travaux seront effectués en 1968).

Les premiers travaux routiers sur ces deux stations seront entrepris au cours des années 1969 et 1970 pour un montant de 3 millions à Gruissan et 5,6 millions au cap d'Agde.

Au cours du VI^e Plan, la finition des deux stations du Cap d'Agde et de Gruissan demandera environ 40 millions pour chaque station : route d'accès, finition et aménagement des ports, adduction d'eau.

Rien n'a été fait et ne sera fait à l'embouchure de l'Aude avant la fin du V^e Plan, à l'exception d'une légère infrastructure réalisée en 1965 en vue de l'installation d'un camping moderne. Au cours du VI^e Plan, il faudra exécuter 61 millions de travaux routiers, portuaires, y compris les remblaiements.

En ce qui concerne l'unité de Canet-Argelès sur laquelle les touristes sont déjà nombreux, ce sont surtout des améliorations de routes qui ont été réalisées jusqu'ici (3,6 millions) et un port (subvention au port de Saint-Cyprien pour 3,8 millions).

Au cours du VI^e Plan, il faudra, sur cette unité, terminer la route interplage longeant les différentes stations d'Argelès, de Canet, et aménager les ports de Canet et d'Argelès (58 millions au total).

Etat d'avancement des actions régionales (démoustication, boisement, aide au camping et aux stations existantes) :

A côté des travaux d'infrastructure liés à l'organisation de chaque unité touristique, la mission poursuit un certain nombre d'actions d'intérêt régional.

— *La démoustication*, commencée avant 1963 à l'initiative des départements de l'Hérault et du Gard, a été étendue à l'ensemble de la région par la création d'une entente interdépartementale qui groupe les quatre départements intéressés et a été portée à un plus haut niveau d'efficacité grâce à une aide financière importante de l'Etat (6 à 9 millions par an).

Depuis lors, l'inventaire des gîtes à larves, l'étude de l'écologie de chacun de ces gîtes, la surveillance systématique des périodes d'éclosion des œufs et le traitement rapide des larves par des produits chimiques de mieux en mieux adaptés sont devenus l'activité de routine de l'entente interdépartementale.

Le programme des travaux de génie sanitaire qui doit, dans certaines zones, éliminer définitivement les gîtes de moustiques, a été mis au point sur les propositions techniques d'un bureau spécialisé mandaté par l'Entente. Ce programme a été chiffré (35 millions prévus pour l'ensemble du VI^e Plan) et approuvé par

la mission interministérielle. Les premières opérations sont en cours d'exécution, notamment dans le Gard : berges du Vidourle et dans l'Aude, Nord du Lido de Leucate.

Le bilan de la démoustication est actuellement très positif mais les résultats définitifs ne seront obtenus que par les travaux de génie sanitaire et une éducation de la population qui doit participer à la lutte aidée par les services d'hygiène des municipalités.

L'ensemble de la population a constaté l'amélioration évidente des conditions de vie pour les touristes et les vacanciers et des conditions de travail pour les agriculteurs.

— *Le boisement* : sur le programme total de reboisement qui porte sur 6.000 hectares environ, 3.000 ont été retenus pour le V^e Plan. Au cours de l'hiver 1967-1968, le millième hectare a été boisé. L'essentiel du boisement a été effectué par grands massifs grâce à une convention avec l'Office national des forêts (850 hectares reboisés pour 10,4 millions).

A l'intérieur des stations, la mission estime absolument nécessaire d'aider les sociétés à réaliser de manière convenable les espaces verts publics. 315 hectares ont été boisés dans ce but sur les futurs sites à aménager. En outre, chaque année, une partie des crédits est affectée à une participation pour la création de parcs et de jardins à l'intérieur des zones urbanisées ce qui est une condition de la réussite du lancement des stations.

— *L'amélioration des conditions de camping* sur le littoral a un double intérêt. C'est en effet parce que la plupart des campings que l'on trouvait jusqu'ici au bord de la mer dans le Languedoc-Roussillon étaient surpeuplés et mal équipés qu'une grande partie des campeurs s'installaient et s'installent encore sur les plages où ils trouvaient plus d'espace, plus de liberté et où ils renonçaient à des commodités sanitaires que les campings ne leur offraient que dans de mauvaises conditions. Les campings, d'autre part, par leur aspect même, étaient un handicap pour le tourisme de la côte.

Depuis trois ans, la mission a contribué largement à améliorer les conditions des campings en subventionnant la création d'un certain nombre de campings municipaux (3,5 millions au total ; 30.000 places nouvelles créées en 1967) et en diffusant une brochure de conseils techniques à l'intention des créateurs de terrain de camping.

Cependant, consciente du développement continu du camping et de la très grande importance qu'aura toujours ce mode d'hébergement sur le littoral Languedoc-Roussillon, la mission interministérielle a décidé d'étudier comment pourraient être équipées de vastes zones dans lesquelles priorité serait donnée au camping. Les études sont actuellement menées dans deux secteurs : l'un entre l'Orb et l'Hérault (Hérault), l'autre entre Sainte-Marie et Toreilles (Pyrénées-Orientales).

— *L'amélioration des stations qui existent* actuellement sur le littoral est aussi un des objectifs de l'aménagement entrepris ; favoriser la création des réseaux d'égouts, améliorer la distribution d'eau, la présentation des monuments qui sont un attrait pour le tourisme, tels ont été les objectifs de la mission. A la fin de l'année 1968, 6,8 millions de francs auront été accordés à 39 communes dans ce but. Cette action amène peu à peu les stations touristiques existantes à offrir un niveau de service qui se rapproche de celui des stations nouvelles. Les crédits sont versés par l'intermédiaire des ministères tuteurs et selon les règles normales de subvention.

b) *Perspectives de la commercialisation des terrains équipés :*

Le programme des deux stations prioritaires de La Grande-Motte et de Leucate-Barcarès prévoit la capacité ci-après :

NOMBRE DE LITS EN :	GRANDE-MOTTE	LEUCATE	BARCARES
Immeubles collectifs.....	21.600	12.000	16.800
Villas individuelles.....	9.000	12.200	12.200
Hôtels	4.700	4.800	1.600
Villages de vacances.....	3.500	3.250	6.500
Camping-caravaning	4.600	6.000	4.250
Total	43.400	38.250	41.350
		79.600	

En mars 1967, il a été décidé de commercialiser une première tranche de terrains comportant la capacité suivante :

NOMBRE DE LITS EN :	GRANDE MOTTE	LEUCATE	BARCARES
Immeubles collectifs.....	14.500	10.882	7.150
Villas individuelles.....	2.090	4.093	2.025
Hôtels	1.650	1.700	1.000
Villages de vacances.....	1.650	2.850	6.000
Camping-caravaning	4.230		800
Total	24.120	19.525	16.975
		36.500	

Au 15 octobre, la situation se présentait ainsi :

- *immeubles collectifs* : la totalité des lots est vendue ou sous-options de courte durée ;
- *villas individuelles* :
 - Grande-Motte : 1.875 lits sur 2.090 vendus ou sous-options de courte durée ;
 - Leucate-Barcarès : totalité des lits vendue ou sous-options de courte durée ;
- *hôtels* :
 - Grande-Motte : 1.230 lits sur 1.650 vendus ou sous-options ;
 - Leucate : totalité des lots vendus ou sous-options ;
 - Barcarès : la moitié des lots sous-options ;
- *villages de vacances, camping-caravaning* : la totalité des lits vendue ou sous-options pour l'ensemble des stations.

On peut donc considérer que la commercialisation des terrains de la première tranche est virtuellement achevée au bout de dix-huit mois au niveau des sociétés d'économie mixte et on constate que la demande se maintient fermement ; au niveau des promoteurs constructeurs, la situation paraît satisfaisante car bon nombre d'entre eux cherchent à développer leur programme.

Pendant la saison d'été 1969, on peut estimer à 10.000 la population estivante probable tant à La Grande-Motte qu'à Leucate-Barcarès.

c) *Aide aux stations existantes :*

L'aide aux stations existantes a un double objectif : améliorer l'équipement général du littoral dont le niveau est actuellement insuffisant pour permettre à un courant touristique international de se développer ; montrer à la population que si l'effort principal d'équipement est effectué sur des terrains nus en vue de la création de stations modernes, l'amélioration des conditions de vie des populations des villages existants ne sont pas oubliées.

Cette aide a consisté essentiellement à subventionner les communes pour leur approvisionnement en eau, leur réseau d'assainissement (égouts), la voirie de desserte et les parkings, la mise en valeur de certains monuments ou sites touristiques.

Elle a concerné les communes suivantes :

— *Gard* : Aigues-Mortes, Grau-du-Roi ;

— *Hérault* : Salvétat-sur-Agoût, Marseillan, Villeneuve-lès-Maguelonne, Balaruc, Sète, Palavas, Pézenas, Mauguio, Valras, Agde, Vias, Portiragnes, Mèze ;

— *Aude* : Gruissan, Camurac, Fleury-d'Aude, Leucate, La-palme, Fitou, Sigean, Argeliers, Port-la-Nouvelle ;

— *Pyrénées-Orientales* : Cerbère, Saint-Cyprien, Collioure, Canet, Le Barcarès.

Elles se répartissent ainsi :

	1964-1965	1966	1967	1968
Réseau d'eau.....	530.000	340.000	837.000	300.000
Réseau d'assainissement.....	630.000	725.000	707.000	1.080.000
Voie de desserte.....	180.000	95.000	»	16.000
Réseau électrique et divers...	20.000	135.000	»	280.000
Aménagement de sites.....	170.000	170.000	66.000	210.000
	1.530.000	1.465.000	1.610.000	1.886.000

2. — *L'aménagement de la Côte aquitaine.*

Par décret en date du 20 octobre 1967, le Gouvernement a créé une mission interministérielle pour l'aménagement de la Côte aquitaine qui s'est substituée au groupe de travail chargé, depuis le 6 janvier 1966, d'étudier l'avenir de cette région.

Le champ d'action de la mission interministérielle est plus vaste que celui dévolu au groupe de travail puisqu'il comprend les départements des Basses-Pyrénées, de la Gironde et des Landes alors que seuls les deux derniers relevaient de la compétence du groupe de travail.

En effet, l'activité de la mission interministérielle chargée de définir le programme d'aménagement de la Côte aquitaine et d'en contrôler l'exécution, doit s'étendre très avant à l'intérieur des terres de manière à ne pas couper le littoral et l'arrière-pays et à faire bénéficier ce dernier des efforts concertés de mise en valeur.

L'aire géographique de la mission comprend une zone prioritaire s'étendant sur 6.500 kilomètres carrés (littoral atlantique, vallée de la Leyre et vallée du Bas-Adour) et une zone où seront seulement entreprises des actions moins pressantes et assez localisées s'étendant sur 15.000 kilomètres carrés. Au total, la mission a un secteur d'intervention de 22.000 kilomètres carrés, comptant 900.000 personnes et couvrant 300 kilomètres de côtes.

Comme l'année précédente, le travail d'aménagement se traduit tout à la fois par des études générales techniques, par des mesures de sauvegarde et par des opérations d'équipement :

a) Les études générales ont pour but d'élaborer un programme d'aménagement de l'ensemble de la Côte aquitaine, qui sera soumis au Gouvernement avant la fin de 1968. Dans ces études une attention particulière est portée à la protection de la nature.

Parallèlement, des études opérationnelles sont en cours en vue de réaliser :

— une base de plein air et une station touristique à Bombannes, sur les bords du lac Hourtin ; l'ensemble pourra accueillir 10.000 personnes et constituera une « cité de la voile » ;

— une autre étude technique est également en cours, en vue d'accroître fortement la capacité d'accueil du port de Capbreton et d'aménager un plan d'eau permanent à Hossegor.

b) En vue de sauvegarder le littoral aquitain le décret du 26 juin 1959 relatif à la protection de la Provence et de la Côte d'Azur, déjà applicable à la Gironde et aux Landes en 1966, a été étendu, en 1968, au département des Basses-Pyrénées. De plus, le Ministère des Affaires culturelles a décidé certaines mesures de classement ou d'inscription à l'inventaire des sites pour des monuments ou des paysages particulièrement dignes d'intérêt dans cette région.

c) Les opérations d'aménagement se sont également rapidement développées :

— l'action de réanimation rurale entreprise dans la partie landaise de la vallée de la Leyre a été étendue en 1968 à la partie girondine de cette vallée dans le cadre d'un Syndicat intercommunal groupant douze communes. Elle couvre ainsi un secteur de 1.800 kilomètres carrés peuplé par 24.000 habitants.

Des crédits d'un montant de 4 millions de francs y ont permis le financement d'un vaste programme d'équipement de loisirs et d'accueil, tout en améliorant les conditions de vie des habitants.

La vallée de la Leyre qui connaît ainsi un essor touristique important doit devenir un parc naturel régional et la réalisation d'un musée de plein air y est actuellement en cours ;

— la station nouvelle de Seignosse a connu également un développement important en 1968 ;

— la mise en valeur culturelle du pays d'Orthe, l'une des régions les plus riches sur le plan archéologique et artistique de la Côte aquitaine, a permis à la fois des travaux de restauration de monuments d'un très grand intérêt historique et le développement touristique de la région avoisinante ;

— un centre nautique à Socoa (Basses-Pyrénées), sur le littoral basque, a bénéficié de crédits permettant l'extension de sa capacité d'accueil.

Au total, depuis 1966 jusqu'à aujourd'hui les crédits affectés par le F. I. A. T. et les diverses administrations intéressées à l'aménagement de la Côte aquitaine se sont élevés à 20,2 millions de francs.

3. — *L'aménagement de la Corse.*

En octobre 1966, une mission interministérielle pour l'aménagement et l'équipement de la Corse a été créée et a reçu mission de coordonner les investissements de l'Etat en matière touristique et agricole.

Pour cela, il est apparu nécessaire de prévoir d'ici à la fin du V^e Plan, un volume annuel de subventions complémentaires d'environ 18 millions de francs. En 1968, la mission a ainsi disposé de 17,7 millions de francs de crédits.

Depuis sa création, la mission a orienté son action sur deux plans, études et travaux.

a) *Les études :*

Les études ont porté sur quatre sujets principaux :

— *l'armature urbaine de la Corse* : étude qui doit permettre de déterminer les orientations possibles à moyen terme (1970) et long terme (1985) et d'en déduire l'équipement urbain de base ;

— *le schéma d'aménagement de la Corse* qui tiendra compte de la croissance des régions de la côte Ouest (Ajaccio, Sagone, Valinco, Balagne), mais devra surtout définir les règles applicables à la côte orientale où va se produire très rapidement une véritable mutation ; dès cette année ont été lancées en effet sur cette côte des opérations portant sur plusieurs milliers de lits d'hébergement touristique et de véritables nouvelles stations sont en voie de constitution (Biguglia-Pineto, Cervione, Pinia...) ;

— *le camping nautique en Corse* : les résultats de ces études seront connus vers la fin de l'année ;

— *le parc régional* : en avril 1968, la Commission interministérielle des parcs naturels régionaux a pris en considération la demande de création formulée par le département de la Corse.

b) *Les travaux :*

— *programme agricole.*

Le Ministère de l'Agriculture affecte chaque année 22 millions de francs aux actions de la S. O. M. I. V. A. C. dans la plaine orientale. Ces crédits permettent de mener à bonne fin le programme de construction de barrages et de mettre en place des réseaux d'irrigation sur une superficie annuelle de 700 à 800 hectares. Afin d'accélérer le rythme de l'irrigation, le Ministère de l'Agriculture a consenti cette année un crédit complémentaire de 3 millions de francs. En même temps sera entreprise une action de rénovation sylvopastorale dans les périmètres de Calenzana et de Moltifao. Enfin, dès cette année a été entreprise la mise en exploitation de la conserverie de Cazamozza, financée par le F. I. A. T. en 1967.

— *ports de plaisance.*

Les opérations d'aménagement de zones touristiques envisagées ont conduit, après étude, à proposer un programme de ports de plaisance qui doit comprendre comme opérations essentielles : Ajaccio, Calvi, Saint-Florent, Maccinaggio, Bastia, Cervione, Urbino-Pinia, Manza, Bonifacio, Propriano, Porto-Vecchio.

En 1968, le port de Porto-Vecchio a été achevé (dernière tranche de 983.000 F) ; les crédits nécessaires à la réalisation de la première tranche du port de Saint-Florent (1.600.000 F) seront prochainement engagés. Les dossiers du port de Maccinaggio (première tranche 2.300.000 F) est en cours d'instruction au Ministère de l'Équipement.

— *l'infrastructure générale.*

En ce qui concerne les routes, l'effort a été réparti entre la voirie nationale et la voirie départementale : quatre itinéraires classés en voirie nationale ont reçu l'aide du F. I. A. T. ou des crédits bloqués au titre du tourisme : Ajaccio—Bastia, Bonifacio—Porto-Vecchio—Bastia, Calvi—Lozari, route Leccio—Belgodine, Ajaccio—Sagone.

En dehors des dotations déjà inscrites au Plan un effort particulier a été consenti pour l'aménagement de l'itinéraire Ajaccio—Propriano.

La voirie départementale n'a pas été négligée : la réfection du C D 147 (route d'Asco) est en cours, l'élargissement du C D 85 (Ajaccio—Coti—Chiavari) est pratiquement achevé.

Des programmes d'adduction d'eau s'élèvent à 10,9 millions de francs et d'électrification d'un montant de 3,7 millions de francs, sont en voie d'achèvement.

Par ailleurs, deux études seront entreprises prochainement en vue de la construction des barrages de Balistra et de Régino qui doivent procurer de nouvelles ressources en eau.

4. — *Les autres programmes d'aménagement touristique.*

La mise en valeur touristique du littoral en Languedoc - Roussillon, en Corse et en Aquitaine pose des problèmes d'aménagement de grande ampleur parce qu'il s'agit de zones encore peu exploitées pour lesquelles il est indispensable de pratiquer une politique globale de développement du tourisme. Des moyens financiers importants et le recours à la procédure de la mission interministérielle sont les principaux instruments de cette politique.

Mais sous d'autres formes, de manière plus ou moins diffuse, la nécessité d'aménagement s'applique également aux parties du

littoral de fréquentation ancienne et aux zones intéressées par des formes nouvelles de tourisme, sports d'hiver et tourisme familial, sportif et culturel, dans le Massif central par exemple.

Plusieurs facteurs rendent indispensable une action de plus en plus concertée et prospective. Certains secteurs géographiques sont pratiquement saturés, qu'il faut protéger d'une dégradation menaçante. D'autres, au contraire, à l'intérieur du pays, ont des ressources inutilisées et peuvent recevoir une fraction de la clientèle nouvelle. Mais surtout l'évolution des goûts et l'accroissement des exigences des touristes imposent une véritable refonte des structures d'accueil, la modernisation des équipements généraux et de l'hébergement, la création de ports de plaisance notamment.

1° Un important programme d'études a donc été entrepris depuis le début de 1967 sous l'impulsion de la Délégation à l'aménagement du territoire et du Commissariat général au Tourisme. Il porte sur un certain nombre de grandes zones littorales, la côte atlantique entre Loire et Gironde depuis plus d'un an, la Bretagne, une fraction du littoral normand et de la Manche au cours de cette année.

Deux objectifs intimement liés sont poursuivis dans ce cadre régional, le développement touristique et l'apparition d'un dynamisme nouveau de la part des secteurs professionnels et des collectivités locales.

Une autre étude a été engagée dans le même esprit pour une grande zone où l'expansion touristique est plus récente. Commencée dans le Lot, elle va couvrir en 1969 les départements du Sud du Massif central. Elle est reliée au programme élaboré par la Société de mise en valeur de l'Auvergne et du Limousin (S.O.M.I.V.A.L.).

2° Ces études doivent conduire à la rédaction de programmes ponctuels d'équipement dont certains sont déjà en voie de réalisation.

Les uns concernent les équipements généraux (voirie, eau, électricité), financés par le budget des Ministères de l'Agriculture, de l'Équipement et de l'Intérieur dans le cadre des tranches régionales ou des crédits bloqués au titre du tourisme (10 millions de francs en 1968).

Le F. I. A. T. également est intervenu dans certains cas, pour l'électrification du secteur côtier du Finistère, du Calvados, pour

l'alimentation en eau de la côte vendéenne, ainsi que dans certaines localités touristiques des zones de rénovation rurale du Limousin et de l'Auvergne.

Les autres programmes concernent les équipements spécialisés et l'hébergement. Un bilan régionalisé des investissements effectué en 1967 peut être dressé pour cette catégorie d'opérations :

— équipements collectifs : sur le littoral, 25 millions de francs, dont un tiers pour la Bretagne et un quart environ pour chacune des régions Provence - Côte d'Azur - Corse et Languedoc - Roussillon ; en montagne, 20 millions de francs dans les stations de sports d'hiver ;

— hébergement, hôtellerie et tourisme social : 635 millions de francs, soit 66 % de plus que l'année précédente.

Deux régions sont très largement en tête : Rhône - Alpes surtout (25 %) et Provence - Côte d'Azur - Corse ; viennent ensuite, assez groupées, Aquitaine, Midi - Pyrénées, Bretagne, Languedoc, Auvergne.

Ce bilan doit être complété par celui des travaux réalisés par la S. O. M. I. V. A. L., dans le Massif central (plans d'eau et villages de vacances), qu'on peut estimer à 20 millions de francs environ.

5. — *L'aménagement de la région du golfe de Fos.*

a) *L'état d'avancement des travaux :*

Les travaux tendant à la création du complexe industriel et portuaire de Fos-Mer, amorcés en 1965, seront poursuivis depuis lors conformément aux prévisions du V^e Plan. Il s'agit, d'une part, de compléter les installations du port de Marseille par des ouvrages modernes et de grandes dimensions adaptés aux conditions nouvelles du trafic maritime (accueil des grands pétroliers et minéraliers, trafic des containers), d'autre part, de remédier à moyen et à long terme aux insuffisances de l'industrialisation dont souffrent encore actuellement la région de Provence - Côte d'Azur - Corse et l'ensemble du Sud-Est, ainsi qu'en témoigne la situation de l'emploi dans ces régions.

Les travaux portuaires constituent un préalable nécessaire à la mise en valeur de la zone industrielle de Fos ; en effet, c'est grâce aux matériaux rendus disponibles par les dragages que seront remblayés et aménagés les terrains industriels ; par ailleurs, l'ensemble

des dessertes ferroviaires, routières et énergétiques de la zone industrielle sont conçues en fonction du dessin d'ensemble du nouveau port, selon un plan-masse qui a été approuvé par le Gouvernement au début de 1967.

Avancement des ouvrages portuaires :

Depuis 1965, les ouvrages suivants ont été réalisés :

— le chenal d'accès au nouveau port de Fos ainsi qu'un bassin d'évolution des pétroliers ont été creusés et une digue a été construite, destinée à protéger l'entrée des darses et à recevoir les nouveaux postes pétroliers ; trois de ceux-ci sont actuellement en construction, deux d'entre eux devant recevoir du pétrole brut et le troisième des hydrocarbures raffinés. La mise en service de ces postes aura lieu entre novembre 1968 et mai 1969. Dès la fin de cette année, le port de Fos sera le premier port européen pouvant recevoir des pétroliers de 200.000 tonnes à pleine charge ; les travaux d'approfondissement du chenal et du bassin pétrolier qui seront lancés à la fin de 1968 permettront d'accueillir des navires de dimensions encore supérieures, soit pour l'approvisionnement du pipe-line sud-européen et des raffineries de la région, soit pour l'éclatement des cargaisons sur des navires plus petits ;

— le creusement de l'amorce de la première darse (darse Est) a fourni les remblais nécessaires aux installations de réception des cargaisons de minéraliers de fort tonnage, ainsi que du trafic des containers ; le quai minéralier de Fos a reçu le 5 août 1968 le premier navire transportant des bauxites d'Australie, évacuées par la voie ferrée déjà construite. Quant au poste à containers, situé en prolongement du quai minéralier, il sera mis en service au printemps prochain ;

— les travaux actuellement en cours, qui doivent s'achever comme prévu à la fin de 1970, concernent le creusement intégral de la darse Ouest et le remblaiement d'une vaste zone destinée à recevoir des industries ; 2.000 hectares de terrains environ auront été ainsi remblayés avant la fin du V^e Plan ;

— enfin, la transformation du canal d'Arles à Bouc commencera dans les prochains mois ; il s'agit du débouché de ce canal dans la darse Est et de ses aménagements en vue de l'apport d'eau industrielle.

Au total, près de 400 millions de francs auront été engagés à la fin de 1970, dont 232 millions de francs pour les travaux

actuellement terminés ou en cours ; ces prévisions sont supérieures aux estimations initiales du V^e Plan et traduisent la volonté de placer sans retard le port de Fos dans les meilleures conditions de compétition pour la réception des très grands navires et, d'autre part, d'aménager dans les plus brefs délais une vaste zone industrielle.

Aménagements de la zone industrielle :

Moins avancé que les travaux portuaires, cet aspect de l'opération de Fos en est aux premières réalisations, les études d'ensemble étant terminées et les problèmes de financement en cours de solution :

— au début de 1968 le groupe de travail interministériel spécialisé a pris en considération le programme des travaux pour l'aménagement de la zone industrielle, portant sur la période 1968 - 1972 et représentant un total de 200 millions de francs environ d'investissements ; ces investissements seront financés soit par l'Etat en ce qui concerne les équipements généraux de liaisons ou de télécommunications, soit par le port autonome de Marseille, grâce à des moyens de financement à l'étude en ce qui concerne la mise en valeur des sols et la desserte intérieure de la zone, soit par les entreprises publiques intéressées selon des modalités propres à chacune d'elles ;

— la voie de rocade desservant la zone et remplaçant l'ancienne route nationale de Fos à Port-Saint-Louis, qui sera mise hors de service en raison des travaux portuaires, va être construite en 1969 ; le coût de 16,8 millions de francs sera supporté pour 85 % par le budget du Ministère de l'Equipement, et pour 15 % par le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire ;

— le nouveau central téléphonique de Fos est en construction, et le F. I. A. T. participera au renforcement de la capacité de ce central nécessité par la zone industrielle ; de même la liaison téléphonique Marseille—Martigues va être renforcée à partir de 1969 ;

— les premiers équipements électriques (alimentation de la zone en 63 kW) seront lancés incessamment ;

— enfin, les dessertes ferroviaires et l'alimentation de la zone centre en eau potable sont soit en service, soit en cours d'exécution en liaison avec le début de fonctionnement des ouvrages portuaires en 1968 et 1969.

b) *Le rôle industriel de la zone de Fos :*

Des études économiques approfondies ont été menées de 1964 à 1966, sous la direction du groupe de travail interministériel pour l'aménagement du golfe de Fos afin d'évaluer la nature et les dimensions des implantations industrielles susceptibles de se produire dans la zone de Fos, d'ici à 1985.

Les résultats de telles études doivent être interprétés avec précaution, compte tenu de l'évolution rapide de certaines branches ou de certaines techniques dans leur contexte national ou international, de la part prépondérante que prendra l'initiative privée dans les décisions d'implantation, ainsi que de la connaissance imparfaite que l'on a de telles implantations sur les autres secteurs d'activité, industriel ou tertiaire.

L'hypothèse moyenne qui a été retenue est fondée sur la probabilité de l'implantation d'une gamme étendue d'établissements industriels : industrie lourde, notamment de la sidérurgie et transformation de produits sidérurgiques, chimie, aluminium, verre, ciment et sur le développement des installations pétrolières et pétrochimiques déjà largement représentées dans la région marseillaise. Les unités de ces diverses branches seraient susceptibles de créer environ 30.000 emplois d'ici 1985 dans la zone de Fos, ainsi que 90.000 emplois directs ou induits pour l'ensemble de la métropole marseillaise. A elle seule l'implantation d'une unité sidérurgique littorale, produisant, en 1985, 6 millions de tonnes d'acier brut apporterait à la région 16.000 emplois nouveaux : c'est dire l'importance de la décision qui devra intervenir dans le cadre de la préparation du VI^e Plan pour l'industrie sidérurgique, les avantages respectifs d'une implantation au Havre et d'une implantation à Fos devant être examinés à la lumière des objectifs d'aménagement du territoire.

Il est bien entendu extrêmement difficile de fixer un terme précis à l'achèvement de toutes les implantations probables ou prévisibles. La date de 1985 marquera probablement une étape importante, coïncidant à peu près avec l'utilisation complète de la zone telle qu'elle est actuellement prévue, et dont les aménagements (travaux portuaires, mise en valeur des terrains industriels) sont largement amorcés. En tout état de cause, le développement de la zone pourra se poursuivre au-delà de cette date, vu les conditions exceptionnellement favorables du site ; l'opération de Fos mérite

plus que jamais d'être considérée comme une des chances essentielles, à moyen et à long terme, de rééquilibrer l'activité économique de la métropole marseillaise et de réaliser des objectifs d'aménagement du territoire pour toute la région du Sud-Est.

B. — LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Le 15 février 1968 s'est terminé le cycle d'études des parcs naturels régionaux qui, durant un an à travers les régions françaises et seize pays étrangers à cette discipline nouvelle quinze spécialistes appelés, a formé à contribuer à la mise en place des parcs régionaux

Leur présence sur place, depuis cette date, a permis de donner une impulsion nouvelle aux études engagées en 1967 et de procéder avec les collectivités locales à l'élaboration de la « charte constitutive » de leurs parcs. Ce sont, en effet, ces dernières qui sont appelées à prendre en main l'administration et la gestion des parcs naturels régionaux. Un parc ne peut naître que lorsque les collectivités locales concernées en ont approuvé la charte et ont accepté les charges que cela comporte, l'Etat participant de son côté à la réalisation des équipements programmés.

C'est ainsi qu'est né en 1968 le premier parc naturel régional français, celui de Saint-Amand-Raismes, institué par décret du 13 septembre 1968.

Le parc, administré par un syndicat mixte comprenant le département du Nord, des communes et d'importants établissements publics de la région, offre d'ores et déjà au public de nombreux équipements d'accueil, de promenade et de détente dans le massif forestier ; l'aménagement d'équipements sportifs et culturels est également en cours sur le bord des étangs du parc, sous la forme d'une base nautique et d'un musée de la batellerie.

Le programme des équipements, inscrit dans la charte, sera mené à bien en 12 ans. Il représente une charge de 14 millions de francs pour le syndicat mixte, dont près de 90 % pour le seul département du Nord. Pour sa part, l'Etat prend directement en charge les acquisitions foncières en forêt domaniale et la réalisation de grands travaux d'infrastructure (assainissement, desserte

routière) pour un montant de 33 millions de francs. Il apportera en outre, sous forme de subvention aux diverses opérations réalisées par le syndicat mixte, une contribution supplémentaire de 5 millions de francs.

Bien que non encore doté de sa charte, le parc d'Armorique a commencé à se mettre en place grâce à l'action conjuguée du Conseil général du Finistère et de l'Etat ; un centre des techniques et traditions locales a été inauguré au cours de l'été 1968. Il est aménagé dans un ensemble de maisons restaurées de l'île d'Ouessant et il a déjà reçu de nombreuses visites. D'autre part, dans les monts d'Arrée un centre d'accueil et un musée de plein air sont en cours d'aménagement.

La fondation pour le parc de Camargue est en cours de constitution tandis que d'importantes études scientifiques sur l'équilibre biologique de l'étang du Vaccarès se poursuivent.

Dans le Morvan, le Vercors, le Haut-Languedoc et l'Auvergne (parc des Volcans) les premières réalisations sont menées parallèlement aux études d'aménagement.

Les études de localisation qui étaient conduites en Corse, en Brière, en Lorraine, dans les Landes, la région lyonnaise, les Vosges du Nord et le Bassin parisien ont abouti à la délimitation de zones de parcs demandées par les collectivités locales et agréées par la Commission interministérielle des parcs naturels régionaux.

Au total les parcs réalisés ou dont les études sont en cours intéressent 14 régions et 29 départements ; ils couvrent 1 million 500.000 hectares soit près de 3 % du territoire national.

Indépendamment de la réalisation d'équipement à laquelle il participe par l'intermédiaire de chacun des départements ministériels concernés, l'Etat a consenti en 1968 par l'intermédiaire du F. I. A. T., un effort particulier pour favoriser le démarrage des premiers parcs : 3 millions de francs ont été affectés à la réalisation d'opérations-témoin (centres d'accueil, musées de plein air, centre sportif) à Saint-Amand, en Bretagne et dans les Landes.

En outre 940.000 F ont été consacrés au financement de chantiers de jeunes volontaires de l'association Cotravaux. 60.000 journées de travail sur 150 chantiers de jeunes ont ainsi été consacrées à l'aménagement léger de dix parcs.

C. — L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA BRETAGNE

Partie extrême de la France occidentale, la Bretagne est la région symbolique de l'insuffisance du développement économique de la moitié Ouest de notre pays. En raison des graves problèmes qui l'assailent, elle a bénéficié d'une attention particulière des pouvoirs publics en 1968.

Diverses mesures ont été prises en 1968 en faveur de la Bretagne, soit au titre de la rénovation rurale proprement dite, soit au titre du plan particulier décidé le 9 octobre 1968 en Conseil des Ministres :

I. — Mesures prises au titre de la rénovation rurale.

On peut les résumer ainsi :

— Voirie nationale :

35,85 millions de francs (dont 24,480 millions de francs venant du F. I. A. T.) et le reste venant de l'Équipement.

— Services publics ruraux (adduction d'eau et électrification) :

2,70 millions de francs (crédit venant de l'Agriculture).

— Hydraulique :

0,30 million de francs (crédit venant de l'Agriculture).

— Aménagement foncier (travaux des SAFER et remembrement) :

5 millions de francs (crédit de l'Agriculture).

— Aide à l'élevage :

0,6 million de francs (crédit venant de l'Agriculture).

— Adduction d'eau, région de Châteaulin et presqu'île de Crozon :

1 million de francs (crédit attribué par le F. I. A. T.).

L'ensemble de ces mesures qui représentent un peu moins de 45 % s'intègre dans le programme spécifique d'équipement rénovation rurale préparé par les commissaires à la rénovation rurale après avis des régions, approuvé par le Comité interministériel compétent et financé sur des crédits spécifiques.

Les crédits F. I. A. T. ont été transférés aux Ministères intéressés qui restent chargés de l'exécution.

II. — Mesures prises le 9 octobre 1968 en Conseil des Ministres.

Ces mesures sont les suivantes :

Décision d'implanter à Brest une raffinerie de pétrole dont la — Décision d'implanter à Brest une raffinerie de pétrole dont la mise en service est prévue en 1974-1975. Le mode de financement de cette opération n'est pas encore précisé.

— Construction à Brest d'un appontement pétrolier pour navires de 200.000 tonnes (budget d'équipement).

— Alignement des tarifs haute tension de la Bretagne sur ceux pratiqués en région parisienne. La charge correspondante sera supportée par le budget des charges communes de l'Etat (coût en 1968 : 7,7 millions de francs).

— Automatisation à 80 % du réseau téléphonique réalisée d'ici 1972. Cette mesure, au même titre que celle décidée pour la région du Nord, aura le caractère d'opération pilote (coût 180 millions de francs).

— Réalisation totale pour 1975 des deux axes routiers Brest—Saint-Brieuc vers la Normandie et Brest vers Nantes, aménagement progressif de l'axe central Châteaulin—Rennes et des axes centraux Rennes—Nantes et Rennes—Lorient (80 millions de francs prévus pour la tranche 1969).

— Attribution d'un crédit de 5 millions de francs sur le F. I. A. T. pour la forme de radoub de Brest.

— Aménagement du port de Roscoff de façon à faciliter les exportations de la zone légumière du Nord-Finistère (coût 12 millions de francs, dont 4 millions de francs au titre du F. I. A. T. et 8 millions de francs provenant des collectivités locales).

— Attribution d'un crédit de 5 millions de francs sur le F. I. A. T. pour permettre le commencement des travaux d'implantation du C. N. E. X. O. à Brest.

— Classement de Brest comme ville bénéficiant de la prime de localisation des activités tertiaires.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 75.

Centre national pour l'accroissement de la productivité.

Texte. — L'article 71 de la loi de finances pour 1965 (n° 64-1279 du 23 décembre 1964) est abrogé.

Commentaires. — L'objet de cet article, adopté sous forme d'amendement par l'Assemblée Nationale, est de supprimer une disposition qui tendait à créer un Centre national pour l'accroissement de la productivité. Ce texte n'a jamais été appliqué et, finalement, un décret du 2 avril 1968 a créé une association régie par la loi de 1901 : le Centre national d'information pour la productivité des entreprises.

L'article 75 a donc pour objet de mettre le droit en accord avec les faits.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 33.

ÉTAT C

Services du Premier Ministre.

I. — Services généraux.

TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

Autorisations de programme	3.098.600.000 F.
Crédits de paiement	1.888.600.000 F.

Amendement : Réduire chacune de ces dotations de 15 millions de francs.